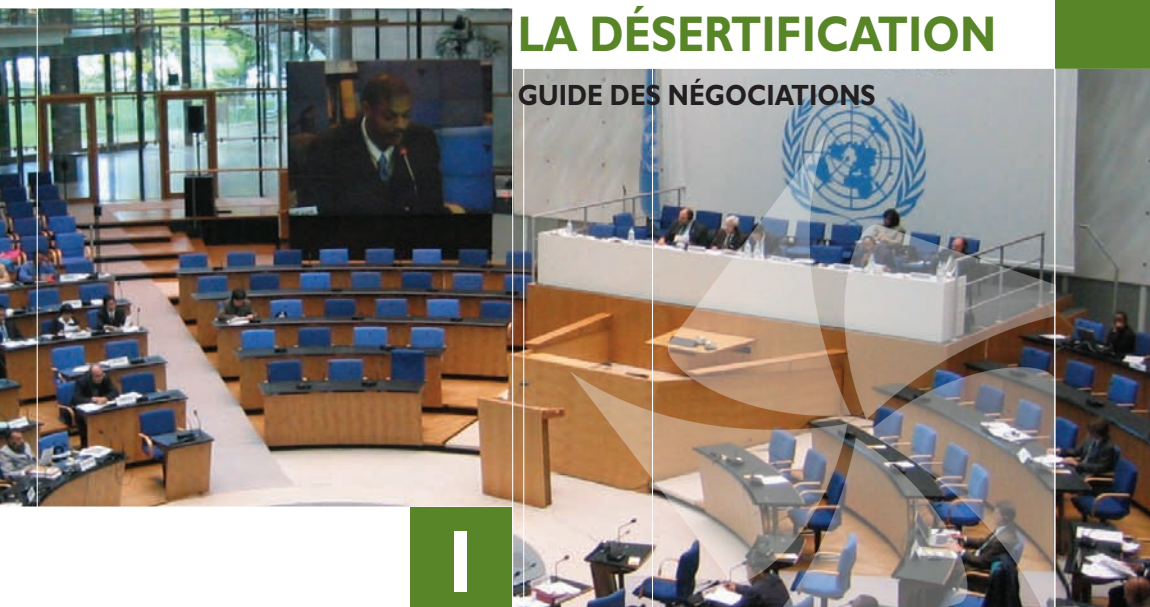


CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

GUIDE DES NÉGOCIATIONS



I

COLLECTION **GUIDE DES NÉGOCIATIONS**



Les publications de l'IEPF



**Convention des Nations Unies
sur la lutte contre
la désertification**

Guide des négociations

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Guide des négociations

Équipe du Centre international Unisféra (Unisféra) ayant collaboré à la rédaction du Guide :

Marc Paquin (directeur)

Évelyne Dufault

Friederike Knabe

Karel Mayrand

Joana Talafre

Aude Tremblay

Annie Villeneuve

Équipe de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) responsable de l'initiative :

Patrice Dallaire (directeur ai)

Sibi Bonfils (directeur adjoint)

Faouzia Abdoulhalik (responsable de programme)

Sory Ibrahim Diabaté (responsable de programme)

Louis-Noël Jail (responsable du service d'information et documentation)

La version électronique de ce guide ainsi que ses mises à jour peuvent être téléchargées des sites suivants : www.iepf.org et www.unisfera.org.

Ce guide est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement les politiques ou la position de l'OIF, de l'IEPF ou d'Unisféra.

ISBN 978-2-89481-042-2

© Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie
et Centre international Unisféra, 2007



Cette publication a été imprimée avec des encres végétales sur du papier recyclé.

IMPRIMÉ AU CANADA/PRINTED IN CANADA

Avant-propos

La publication de ce *Guide des négociations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique* (CLD), s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) portant sur la gestion durable des terres et des forêts et la désertification.

Cette initiative de l'IEPF vise le renforcement de la participation des pays membres aux négociations internationales dans le cadre de la CLD et des autres conventions ayant une incidence sur la gestion durable des terres et des forêts. Dans cette perspective, l'IEPF prépare et diffuse notamment de l'information permettant de mieux comprendre les enjeux, la portée et le déroulement des négociations reliées à la CLD et aux autres conventions internationales pertinentes et d'y participer activement.

Le *Guide des négociations de la CLD* contient les informations nécessaires pour s'y retrouver dans la Convention, ses institutions, ses mécanismes et ses enjeux. Il s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des pays francophones qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile aux représentants des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et au public intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification.

Le guide est conçu pour évoluer au fil des négociations et des réunions internationales techniques ou sectorielles. Ainsi, il est prévu que des fiches techniques complémentaires soit préparées, par exemple, en amont de chacune des rencontres de la Conférence des Parties (COP) et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Ces fiches complémentaires pourront être téléchargées du site de l'IEPF dédié à la gestion durable des terres et des forêts et à la désertification (www.iepf.org). Cette formule permet de faire de ce guide un outil de base intemporel et répond à la nécessité de réduire la consommation de papier dans la préparation aux négociations internationales. Toute question ou commentaire concernant ce guide peut par ailleurs être acheminé par courriel à terres@unisfera.org.

La première partie du guide fournit une introduction à la Convention en brossant un aperçu de son historique et de son contenu. La deuxième partie s'attarde aux organes mis en place pour appuyer la Convention. Le rôle et le fonctionnement de la COP, du CRIC, du Comité de la science et de la technologie (CST), du Secrétariat permanent de la Convention, du Mécanisme mondial (GM) et des groupes de travail sont explicités. De plus, cette section offre de brefs comptes-rendus des réunions de la COP et du CRIC tenues de 1994 à juillet 2007.

Le financement de la mise en œuvre de la CLD est examiné dans la troisième partie. Quant à la quatrième partie du guide, elle embrasse quelques-uns des thèmes récurrents dans les travaux de la CLD, comme la mise en œuvre et les rapports nationaux, le rôle de la société civile, les savoirs traditionnels et les synergies entre la CLD et les autres accords environnementaux multilatéraux.

Enfin, les cinquième et sixième parties fournissent des renseignements sur le cadre de négociation, des conseils pour les délégués aux réunions de la CLD et un lien vers des ressources additionnelles.

Table des matières

Avant-propos	vii
Mot du Directeur a.i. de l'IEPF	xiii
Mot des Directeurs d'Uniféra	xv
Liste des acronymes	xvii
Partie 1 : Introduction à la CLD	1
1.1 Qu'est-ce que la désertification?	1
1.2 La désertification dans les négociations internationales.....	2
1.3 Les négociations ayant mené à l'adoption de la CLD.....	3
1.4 Les objectifs, spécificités et dispositions principales de la CLD	5
Partie 2 : Les organes de la CLD et les sessions de la COP et du CRIC	9
2.1 La Conférence des Parties (COP)	9
2.1.1 Première session de la COP : Rome, Italie, du 29 septembre au 15 octobre 1997	11
2.1.2 Deuxième session de la COP : Dakar, Sénégal, du 30 novembre au 11 décembre 1998	12
2.1.3 Troisième session de la COP : Recife, Brésil, du 15 au 26 novembre 1999	13
2.1.4 Quatrième session de la COP : Bonn, Allemagne, du 11 au 22 décembre 2000.....	14
2.1.5 Cinquième session de la COP : Genève, Suisse, du 1 ^{er} au 12 octobre 2001	14
2.1.6 Sixième session de la COP : La Havane, Cuba, du 25 août au 5 septembre 2003	15
2.1.7 Septième session de la COP : Nairobi, Kenya, du 17 au 28 octobre 2005	16

2.2	Le Comité de la science et de la technologie (CST)	19
2.3	Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la convention (CRIC)	23
2.3.1	Première session du CRIC: Rome, Italie, du 11 au 22 novembre 2002	24
2.3.2	Deuxième session du CRIC: La Havane, Cuba, du 26 au 29 août 2003.....	25
2.3.3	Troisième session du CRIC: Bonn, Allemagne, du 2 au 11 mai 2005.....	26
2.3.4	Quatrième session du CRIC: Nairobi, Kenya, du 18 au 21 octobre 2005	26
2.3.5	Cinquième session du CRIC: Buenos Aires, Argentine, du 12 au 21 mars 2007	26
2.4	Le Secrétariat permanent.....	27
2.5	Le Mécanisme mondial (GM)	29
2.6	Les Groupes de travail et Groupes inter-sessions.....	32

Partie 3: Le financement de la CLD..... 35

3.1	Le financement par les institutions multilatérales	35
3.1.1	Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).....	36
3.1.2	Le Programme des nations unies pour le développement (PNUD)	38
3.1.3	Le Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE)	39
3.1.4	La Banque mondiale	40
3.1.5	Les banques régionales	41
3.1.6	Le Fonds international de développement agricole (IFAD).....	41
3.2	L'aide bilatérale.....	42
3.3	Les autres sources de financement	44
3.4	Le défi du financement de la CLD	45

Partie 4: Les thèmes récurrents	47
4.1 La mise en œuvre de la CLD dans les pays affectés	47
4.1.1 Les programmes d'action nationaux	47
4.1.2 Les programmes d'action sous-régionaux et régionaux et la coordination régionale	48
4.1.3 Les rapports nationaux sur la mise en œuvre	49
4.2 L'approche participative de la CLD	51
4.3 Les connaissances traditionnelles	53
4.4 Le renforcement des capacités	55
4.5 Les synergies entre la CLD et les autres accords multilatéraux environnementaux	56
Partie 5: Le cadre de négociation et le rôle du délégué	61
5.1 Se préparer aux négociations.....	61
5.2 Une journée dans la vie de délégué	63
5.3 Les sources d'information du délégué	65
5.4 Savoir lire et utiliser un ordre du jour	65
5.5 Comment s'y retrouver dans les documents de l'ONU	67
5.6 Le règlement intérieur	67
5.7 Les coalitions – savoir s'allier dans un souci d'efficacité	69
5.8 Les groupes de travail	71
5.9 Les événements parallèles (<i>side events</i>)	72
5.10 Statut des ratifications de la CLD	72
Partie 6: Ressources additionnelles et mises à jour du guide	75

Mot du Directeur a.i. de l'IEPF

La publication de ce guide participe d'une volonté soutenue, de la part de l'IEPF, d'amener les négociateurs de nos pays à mieux saisir les enjeux des grandes conventions onusiennes.

Dans le cas présent, nous avons souhaité déborder la simple présentation des aspects techniques d'une conférence des parties et du rôle des négociateurs pour aborder, de façon globale, la genèse, le contenu, les thèmes principaux et les problématiques (comme celle du financement) liés à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Nous croyons donc que ce guide constituera un outil essentiel pour comprendre les principales problématiques qui interpellent nos décideurs dans la mise en œuvre et l'évolution de cette Convention.

Cette approche globale se justifie, notamment, du fait des points communs aux diverses conventions et, surtout, des synergies naturelles, essentielles, entre les conventions sur la lutte à la désertification, les changements climatiques et la biodiversité, de même qu'une myriade d'autres accords multilatéraux en environnement. Il est donc tout à fait indiqué de concevoir l'ensemble de ces conventions et accords comme s'inscrivant sur un continuum, le fil conducteur étant le besoin impérieux de coordonner les efforts et les bonnes volontés pour sauver notre planète.

Enfin, en élaborant ce guide, avec nos partenaires d'Unisféra, nous avons voulu concevoir un outil évolutif qui pourra s'améliorer à la faveur des commentaires que nous recevrons de ses utilisateurs. Les remarques de nos lecteurs sont donc sollicitées.

Patrice Dallaire
Directeur a.i. IEPF
Québec, juillet 2007

Mot des Directeurs d'Unisféra

Unisféra est heureux de s'être associé à l'IEPF pour la réalisation de ce guide des négociations qui se révélera, nous l'espérons, un outil incontournable pour les négociateurs et observateurs francophones de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD).

La publication de ce guide, en partenariat avec l'IEPF, s'inscrit dans le cadre d'un cycle de recherche et de publications amorcé par Unisféra en 2003 et qui se poursuivra au cours des prochaines années. Ce cycle a mené à la publication dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification (AIDD) de *Governing Global Desertification: Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation* (Ashgate, 2006), premier ouvrage collectif consacré entièrement à la CLD. Unisféra s'est aussi associé au *Earth Council* pour la réalisation d'une formation en ligne sur la désertification.

Le manque ou l'inaccessibilité de documentation francophone sur la dégradation des terres et sur la CLD nous est apparu comme une lacune évidente au cours des cinq dernières années. Cette absence de documentation contraste avec l'éminente pertinence du sujet pour plusieurs pays francophones, notamment ceux d'Afrique de l'Ouest, dont les représentants ont souvent déploré de ne pas pouvoir se documenter correctement dans leur langue. Ce guide vise à combler en partie ce vide.

La publication du guide concorde également avec un moment charnière de l'histoire de la CLD. La Convention a célébré ses dix ans en 2006 avec la tenue de l'AIDD. Cet événement a donné lieu à de nombreuses manifestations scientifiques, politiques et culturelles qui ont enrichi notre compréhension de la désertification et de ses enjeux. Elle a permis également de dégager certaines lignes de force de la lutte à la désertification pour la prochaine décennie.

Parallèlement, une réflexion s'est amorcée sur les progrès faits dans la lutte à la désertification depuis l'entrée en vigueur de la convention, sur son rôle dans la gouvernance internationale et sur les défis qui l'attendent au cours des dix prochaines années. Cette réflexion a mené à la rédaction d'un plan stratégique qui orientera les acteurs de la Convention, pays, ONG et institutions, au cours de la prochaine décennie. Acteurs privilégiés de cette réflexion stratégique, nous avons vu la genèse de ce qui deviendra de nouveaux chapitres de cette entreprise internationale essentielle pour des millions de personnes affectées par la dégradation des terres à travers le monde.

Seule convention axée sur les sols et leur gestion durable, outil participatif de lutte à la pauvreté, notamment en Afrique, et véritable convention du développement durable, la CLD semble promise à un bel avenir. Cet avenir devra être écrit par les centaines de délégués qui poursuivent la tâche amorcée à Rio, et même avant, soit celle de coopérer efficacement dans la lutte à la dégradation des sols à travers le monde. Notre espoir est que ce guide donne aux Francophones des outils qui leur permettront de poser leur pierre à cet édifice collectif.

Marc Paquin, Directeur exécutif
Karel Mayrand, Directeur, recherche et conseil
Unisféra
Montréal, juillet 2007

Liste des acronymes

AHWGR	Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention
AOSIS	Alliance des petits États insulaires (<i>Alliance of Small Island States</i>)
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque asiatique de développement
BAfD	Banque africaine de développement
Berd	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BNT	Bulletin des négociations de la Terre
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEE	(Pays de l') Europe centrale et de l'Est (<i>Central and Eastern Europe</i>)
CIN	Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification
CLD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COP	Conférence des Parties à la CLD (<i>Conference of Parties</i>)
COW	Comité plénier (<i>Committee of the Whole</i>)
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (<i>Committee for the Review of the Implementation of the Convention</i>)
CRP	Documents de séance (<i>Conference Room Paper</i>)
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable (<i>Commission on Sustainable Development</i>)
CST	Comité de la science et de la technologie (<i>Committee on Science and Technology</i>)
DAC	Comité d'aide au développement de l'OCDE (<i>Development Aid Committee</i>)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>Food and Agriculture Organization</i>)
FARA	Forum sur la recherche agricole en Afrique (<i>Forum for Agricultural Research in Africa</i>)
FC	Comité de facilitation du GM (<i>Facilitation Committee</i>)

FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GEF	Fonds pour l'environnement mondial (<i>Global Environment Fund</i>)
GLM	Groupe de liaison mixte
GM	Mécanisme mondial (<i>Global Mechanism</i>)
GRULAC	Groupe (de pays) latino-américain et des Caraïbes (<i>Grupo Latinoamericano y del Caribe</i>)
IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie
IFAD	Fonds international de développement agricole (<i>International Fund for Agricultural Development</i>)
IIWG	Groupe de travail intergouvernemental inter-sessionnel (<i>Intergovernmental Intersessional Working Group</i>)
IYDD	Année internationale des déserts et la désertification (<i>International Year of Deserts and Desertification</i>)
JIU	Corps commun d'inspection des Nations Unies (<i>Joint Inspection Unit</i>)
JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAN	Programme d'action national
PAR	Programme d'action régional
PASR	Programme d'action sous-régional
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RT	Réseau thématique
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie (<i>Scientific and Technical Advisory Panel</i>)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>)
UNSO	Bureau soudano-sahélien des Nations Unies (<i>United Nations Sudano-Sahelian Office</i>)
WEOG	Groupe (des États de l') Europe de l'Ouest et autres (États) (<i>Western European and Others Group</i>)

Introduction à la CLD

1.1 Qu'est-ce que la désertification ?

La *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique* (CLD), définit la désertification comme « la dégradation des terres¹ dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». La désertification fait donc ici référence à la détérioration progressive des terres arables par une conjonction complexe de facteurs naturels et anthropiques inter-reliés, et non à l'aridité. Elle n'est pas synonyme de « sécheresse » qui, elle, désigne « le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres » (article 1 CLD).

De même, selon la convention, l'expression « lutte contre la désertification » désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, à remettre en état les terres partiellement dégradées et à restaurer les terres désertifiées.

Les activités humaines qui contribuent à la dégradation des sols sont essentiellement le surpâturage, les modes non viables d'exploitation agricole et la déforestation.

1. L'expression « dégradation des terres » désigne « la diminution ou la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que : (i) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau, (ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et (iii) la disparition à long terme de la végétation naturelle » (art. 1 CLD).

Les causes anthropiques de la dégradation des sols

Déforestation: De vastes étendues de forêts dépérissent du fait de l'abattage sur une grande échelle et du déboisement à des fins agricoles et urbaines. Plus de 220 millions d'hectares de forêts tropicales ont été détruits de 1975 à 1990, essentiellement pour faire place à la production vivrière.

Surpâturage: Environ 20% des pâturages et terres de parcours ont été endommagés de par le monde, surtout en Afrique et en Asie ces derniers temps.

Consommation de bois de feu: Chaque année, on récolte environ 1 milliard 730 millions de mètres cubes de bois de feu dans les forêts et plantations. Le bois de feu est la première source d'énergie dans de nombreux pays en développement.

Mauvaise gestion des terres agricoles: L'érosion par l'action de l'eau fait perdre chaque année environ 25 milliards de tonnes de terre. Quelque 40 millions d'hectares de terre dans le monde sont touchés par la salinisation et la saturation en eau.

Industrie et urbanisation: Dans différentes régions, les principales causes de la dégradation des sols sont l'hypertrophie urbaine, la construction de routes, l'exploitation minière et l'industrie. Il en résulte souvent la perte de précieuses terres agricoles.

Source: FAO 1996 dans GEO-3

1.2 La désertification dans les négociations internationales

Les nombreux problèmes sociaux, économiques et environnementaux causés par la désertification et la sécheresse ont reçu un certain écho sur la scène internationale bien avant l'adoption de la CLD. En effet, dès 1977, une Conférence des Nations Unies sur la désertification eut lieu à Nairobi, à l'occasion de laquelle fut adopté un Plan d'action pour lutter contre la désertification. Malheureusement, cet instrument ne mena pas aux résultats escomptés et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) conclut, en 1991, que la situation s'était même plutôt globalement aggravée². Un constat émergea donc quant au besoin criant, pour lutter contre la désertification et la sécheresse, non seulement d'un cadre contraignant, mais aussi de fonds suffisants pour assurer sa mise en œuvre.

La question de la désertification et de la sécheresse fut donc incluse à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en juin 1992³. La Conférence y aborda cette problématique dans une perspective globale et prônât une nouvelle approche intégrée visant à promouvoir un développement qui soit durable. Pour y parvenir, on s'entendit sur la nécessité d'une convention internationale sur le sujet. Par

2. <http://www.unccd.int/convention/menu.php>; UNEP, Status of Desertification and Implementation of the United Nations Plan of Action to Combat Desertification, [<http://www.na.unep.net/des/unccdtoc.php3>].

3. A/RES/44/288.

ailleurs, il découla également de la CNUED un programme de mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale, nommé Action 21. Son chapitre 12, intitulé « Gestion des écosystèmes fragiles: Lutte contre la désertification et la sécheresse », contient des recommandations spécifiques concernant la lutte contre la désertification. La Conférence de Rio et son programme Action 21 initièrent ainsi une nouvelle ère d'intégration des questions d'environnement et de développement, encourageant la coopération internationale comme appuis aux actions nationales et favorisant les approches participatives.

À la suite de la CNUED, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta, en décembre 1992, une résolution qui établit un Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification (CIN). Son mandat était d'élaborer le texte de la Convention, et ce, avant juin 1994 (A/RES/47/188). Durant cette période, le CIN a tenu cinq sessions au terme desquelles fut adopté, le 17 juin 1994, le texte intitulé « Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ». La Convention, dont le texte respecte l'esprit des recommandations de l'Action 21, fut ouverte pour signature les 14 et 15 octobre suivants. Elle entra en vigueur le 26 décembre 1996, soit 90 jours après sa ratification par la 50^e Partie. Il fut convenu qu'entre temps, le CIN poursuive ses rencontres. Il y eut, au total, cinq autres sessions du CIN, dont la dernière s'est tenue en deux volets. La dernière rencontre du CIN eut lieu en août 1997, peu avant la première Conférence des Parties (COP), qui fut tenue en octobre de la même année.

1.3 Les négociations ayant mené à l'adoption de la CLD

S'il est indéniable que la CLD fut négociée dans un temps record, ces négociations furent néanmoins le théâtre de nombreux coups d'éclats et revirements de situation dignes d'intérêt. Ainsi, l'historique des négociations, et des tensions dont elles ont été imprégnées, peut contribuer à la mise en contexte de l'adoption de la CLD et à une meilleure compréhension de son évolution.

D'une part, la CLD se distingue des autres conventions environnementales par le fait qu'elle résulte d'une demande expresse des pays en développement et particulièrement des pays d'Afrique. Contrairement aux autres conventions découlant du Sommet de Rio, qui furent initiées par les pays développés, la CLD rencontra une forte résistance de la part de ces derniers qui se sentaient peu concernés par la problématique de la désertification. D'autre part, de fortes dissensions se sont aussi fait ressentir au sein même du regroupement des pays en développement.

Malgré la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1989, qui demandait qu'une attention spéciale soit portée au sujet de la désertification et de la sécheresse dans le cadre de la CNUED, les rencontres préparatoires en vue de cette conférence ne lui ont accordé que peu d'importance.

Une rencontre regroupant des ministres de l'environnement africains s'est donc tenue sur le sujet, en novembre 1991, lors de laquelle furent adoptées la Position commune africaine sur l'environnement et le développement ainsi que la Déclaration d'Abidjan. Ces deux textes réclamaient l'adoption d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Alors que la majeure partie des éléments appelés à former le chapitre 12 du programme Action 21, – concernant la lutte contre la désertification et la sécheresse – firent assez facilement l'objet d'un consensus, la demande des pays africains concernant l'élaboration d'une convention internationale sur le sujet, elle, suscita une forte résistance de la part des pays développés. En effet, certains d'entre eux étaient plutôt réticents à aborder la question de la désertification comme un enjeu mondial et s'opposaient à l'allocation de nouveaux fonds à cette problématique⁴. Finalement, après quelques tractations, l'ensemble des pays s'entendirent pour élaborer une convention sur la lutte contre la désertification.

Le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) fut alors mis sur pied avec un mandat assorti de courts délais afin de refléter l'urgence de la demande des pays africains. Plusieurs justifications furent avancées au sujet de ce revirement de position de la part des pays développés, dont, entre autres, la volonté de garder les pays africains actifs dans le processus de Rio et s'assurer d'obtenir leur approbation concernant les autres documents environnementaux de la CNUED, dont la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques⁵.

Des tensions se firent néanmoins ressentir entre les pays en développement lors de la première session du CIN lorsqu'il fut question qu'une attention spéciale soit portée à la situation de l'Afrique par l'intermédiaire d'une annexe à la Convention. Bien qu'il ait été proposé que cette annexe puisse être suivie, dans le futur, d'équivalents pour les autres régions touchées, les délégués de certaines régions s'y opposèrent arguant que toutes les annexes devraient être négociées en même temps. Le désaccord fut d'une telle ampleur qu'il devint l'enjeu principal de la première session du CIN. L'impasse fut finalement dénouée, lors de la session suivante, par l'acceptation des pays du G77 de reporter la négociation des autres instruments régionaux dans la période intérimaire entre l'adoption de la Convention et son entrée en vigueur. Notons cependant que des projets d'instruments régionaux furent tout de même développés et qu'au moment de l'adoption de la Convention, celle-ci comptait quatre annexes concernant les régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de la Méditerranée septentrionale⁶. Une cinquième annexe fut également adoptée, en 2001, pour l'Europe centrale et orientale.

4. Johnson, Pierre Marc, Karel Mayrand et Marc Paquin, *Governing Global Desertification: Linking Environmental Degradation, Poverty and Participation*, Ashgate, 2006, p. 62.

5. *Ibid.*, p. 63.

6. Earth Negotiations Bulletin, Summary of the Fifth Session of the INC for the Elaboration of an International Convention to Combat Desertification: 6-17 June 1994, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/0455000e.html>].

Dans l'application de la CLD, les Parties sont guidées par un certain nombre de principes directeurs. Ainsi, la participation des populations et des collectivités locales devrait être favorisée, tant lors de l'élaboration des programmes d'action que lors de leur exécution. À cet égard, la CLD se distingue par la place particulièrement importante qu'elle accorde au rôle des femmes. Les Parties devraient également favoriser les partenariats et la coopération des pouvoirs publics avec les ONG, les collectivités et les exploitants de terres afin de promouvoir l'utilisation durable des ressources. Elles devraient aussi inciter les actions à tous les niveaux et encourager la coopération et la coordination entre ceux-ci (local, national, sous-régional, régional et international) afin de mieux exploiter les ressources financières, humaines, organisationnelles et techniques disponibles. Finalement, les Parties devraient prendre en considération la situation et les besoins particuliers de chacun des pays touchés. En effet, afin de créer un environnement économique porteur, favorable à un développement durable, il importe de leur accorder une attention particulière du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation ainsi que de l'endettement.

La Convention prévoit trois types d'obligations incombant aux Parties, soit des obligations générales applicables à tous les pays Parties, des obligations spécifiques pour les pays touchés et d'autres pour les pays développés.

Les obligations générales dévolues à l'ensemble des Parties (art. 4 CLD) mettent l'accent sur la nécessité de coordonner les efforts et de mettre au point des stratégies à long terme basées sur une approche intégrée, visant les aspects aussi bien physiques et biologiques que socio-économiques de la désertification et de la sécheresse, assurant ainsi une réduction de la pauvreté et une durabilité environnementale.

Les pays touchés, quant à eux, doivent accorder la priorité voulue à cette problématique en fonction de leur situation et de leurs moyens. Ils doivent aussi créer un environnement favorable à la mise en œuvre de stratégies et plans de lutte contre la désertification en renforçant leur cadre législatif et en élaborant de nouvelles politiques intégrées à un plan de développement durable. Les approches privilégiées doivent s'attaquer aux causes profondes de la désertification, promouvoir la sensibilisation et la participation des populations locales, et particulièrement des femmes, ainsi que celle des ONG (art. 5 CLD).

Quant aux pays développés, ils s'engagent à appuyer les pays en développement touchés dans leurs actions. Pour cela, ils doivent leur fournir des ressources financières et d'autres formes d'appui permettant de mettre au point et d'appliquer efficacement leurs plans et stratégies. Ils s'engagent aussi à rechercher des fonds nouveaux et additionnels ainsi qu'à favoriser la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Ils s'engagent également à favoriser l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés (art. 6 CLD).

La CLD aborde le développement et la durabilité environnementale de façon holistique. Elle favorise l'intégration des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification ainsi que le recours aux mécanismes et arrangements financiers multilatéraux et bilatéraux existants. Elle insiste également sur une approche ascendante, ou « du bas vers le haut », et valorise la participation des populations vulnérables. Pour plusieurs observateurs, cette approche novatrice lui procure un statut particulier parmi les autres conventions environnementales. À la suite des développements de la CNUED, on a pensé que la connotation environnementale accordée à la CLD lui procurerait une meilleure visibilité et un plus grand soutien de la part de la communauté internationale. Avec le recul, certains observateurs font cependant valoir qu'en vertu de son objectif de lutte contre la désertification à travers le développement rural et la réduction de la pauvreté, il aurait peut-être été plus approprié de la relier au contexte du développement. Cette question fait toujours l'objet de débats.

La CLD répond directement de l'Assemblée générale des Nations Unies, contrairement à de nombreux autres accords multilatéraux environnementaux qui, eux, sont politiquement et administrativement rattachés au PNUE.

Les organes de la CLD et les sessions de la COP et du CRIC

2.1. La Conférence des Parties (COP)

Instituée par l'article 22 de la CLD, la Conférence des Parties (COP) représente l'organe suprême de la CLD, c'est-à-dire qu'elle agit comme organe de décision. Elle est composée de tous les gouvernements et organisations d'intégration économique régionales qui ont ratifié la CLD et elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de la CLD.

L'une de ses principales fonctions consiste donc à analyser les rapports qui lui sont transmis par les Parties, aux termes de l'article 26 de la CLD, afin d'examiner les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la CLD. Sur la base de ces rapports, la COP émet des recommandations aux Parties. Elle est également chargée de fixer le calendrier pour la présentation des rapports des Parties et elle peut adopter des procédures servant à guider les Parties dans l'établissement de ceux-ci.

En outre, la COP est habilitée à créer des organes subsidiaires, tel le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui sont jugés nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la CLD. Elle est chargée d'examiner les rapports soumis par ses organes subsidiaires et elle leur adresse des directives à suivre. La COP est également chargée d'effectuer les autres fonctions énumérées à l'article 22 de la CLD, notamment d'approuver son règlement intérieur, ses règles de gestion financière, son programme d'activités ainsi que son budget.

La COP s'acquitte de ses fonctions en adoptant, lors de ses sessions, toute décision qu'elle juge nécessaire à la mise en œuvre effective de la CLD. Au cours de sa première session, elle a adopté son Règlement intérieur, qui définit les différentes modalités applicables aux observateurs, à l'élection du Bureau, aux organes subsidiaires de la CLD, à la conduite des débats, etc.⁹

En plus des Parties à la CLD, les sessions de la COP peuvent accueillir d'autres participants, qui sont admis en qualité d'observateurs. Il s'agit des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) accréditées (art. 22 (7) CLD). Bien que les observateurs ne bénéficient pas de droit de vote, leurs positions influencent souvent les décisions prises par la COP. Pour être admis comme observateurs, les organes ou organismes doivent soumettre une demande

9. Décision 1/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1). Voir aussi la section 5.6.

d'accréditation au Secrétariat dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent être représentés à une session de la COP. À chacune des sessions, le Secrétariat soumet à la COP une liste d'organes ou organismes désirant être accrédités. La COP accorde ensuite le statut d'observateur à ces organes ou organismes, qui peuvent assister à la session en cours ainsi qu'à toute autre session ultérieure de la COP. Soulignons qu'il existe désormais près de 800 ONG accréditées (COP-7, 2005).

L'ordre du jour provisoire de chaque session de la COP est transmis aux Parties au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Il comprend généralement (i) les points découlant des articles de la CLD, incluant ceux spécifiés à l'article 22, (ii) les points que la COP a décidé d'inscrire à son ordre du jour lors de la session précédente, (iii) les points de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'a pas été achevé au cours de cette session, (iv) le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers et, (v) tout point proposé par une Partie et parvenu au Secrétariat permanent avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire (art. 10 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la COP élit un Bureau, qui est formé d'un Président, de neuf vice-présidents et du président du Comité de la science et de la technologie (CST). Depuis la création du CRIC (COP 5, Genève), le président du CRIC fait également partie du Bureau. Les groupes régionaux proposent les membres qui représenteront leur région, en tenant compte que chaque région géographique doit être représentée par au moins deux membres au sein du Bureau. Le président du Bureau s'occupe de la gestion de la session et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués dans le règlement intérieur de la COP. Soulignons que les membres du Bureau exercent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs à la session suivante de la COP.

Les séances de la COP sont généralement publiques. Au moins un tiers des Parties doivent être présentes pour que le Président du Bureau puisse déclarer une séance ouverte. Toutefois, la présence des deux tiers des Parties est requise pour la prise de toute décision. Pour chaque séance, le Président établit une liste d'intervenants et les représentants des Parties peuvent prendre la parole en indiquant leur intention. Les observateurs peuvent également intervenir en obtenant l'autorisation du Président. Au cours de la discussion d'une question, les représentants des Parties peuvent présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président est appelé à statuer immédiatement. Pour les propositions et amendements aux propositions, les Parties doivent les présenter par écrit et les remettre au Secrétariat permanent. Concernant le droit de vote, retenons que les Parties disposent d'une voix, à l'exception des organisations d'intégration économique régionale qui disposent d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la CLD. Toutefois, les organisations d'intégration économique régionale ne peuvent exercer leur droit de vote si l'un des États membres exerce le sien. C'est le cas pour l'Union européenne puisque tous les États membres votent individuellement (voir les articles 36 à 46 du Règlement intérieur, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Bien que

les règles de fonctionnement interne de la COP établissent les procédures de vote, il est à noter que la plupart des décisions sont prises par consensus, et que le recours à un vote est généralement considéré comme un échec des négociations.

Au cours de chaque session, la COP établit son budget, ce qui donne généralement lieu à de nombreux débats conflictuels, et elle fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante. De façon régulière, chaque session de la COP comporte un segment de haut niveau, qui permet aux chefs d'État, ministres et chefs de délégation de présenter la contribution de leur pays à la mise en œuvre effective de la CLD et de faire des déclarations à ce sujet. Le rapport final de chaque COP contient la liste des orateurs ainsi qu'un résumé des déclarations faites lors de ce segment.

Deux séances de « dialogue ouvert », permettant la participation des ONG et de la société civile, se tiennent également à chacune des sessions de la COP. Ces séances, organisées par les ONG en collaboration avec le Secrétariat, favorisent leur implication dans la mise en œuvre de la CLD. Elles sont généralement présidées soit par le Président de la COP, soit par le Président du Comité plénier (COW) ou son représentant.

Les parlementaires sont également invités à se réunir pour tenir une « Table ronde interparlementaire », au cours de laquelle ils discutent des engagements ainsi que de la mise en œuvre de la CLD. À la fin de chaque Table ronde, une « Déclaration des parlementaires » est adoptée. Celle-ci est ensuite annexée au Rapport final de la COP.

Jusqu'en 2001, la COP s'est réunie annuellement et, depuis 2001, elle se réunit tous les deux ans. À ce jour, la COP a tenu sept sessions, la dernière ayant eu lieu à Nairobi, du 17 au 28 octobre 2005. Les principaux enjeux des six premières sessions de la COP sont brièvement résumés ci-dessous. La dernière session fait l'objet d'un résumé plus détaillé afin de mieux cerner la teneur des plus récentes négociations.

2.1.1 Première session de la COP: Rome, Italie, du 29 septembre au 15 octobre 1997

La première session de la COP s'est tenue l'année suivant l'entrée en vigueur de la CLD. Les enjeux reposaient principalement sur l'organisation de la COP et des autres institutions de la CLD. Lors de cette session, le « Règlement intérieur » de la COP et ses « règles de gestion financière ainsi que celles de ses organismes subsidiaires et du Secrétariat » ont été adoptés et la ville de Bonn, en Allemagne, a été désignée comme lieu d'établissement du Secrétariat permanent de la CLD. Le programme d'activités de la COP, son budget, de même que d'autres dispositions financières ont également été établis lors de cette session. Les délégués ont par ailleurs choisi le Fonds international de développement agricole (IFAD) comme organisation d'accueil du Mécanisme mondial (GM) et ils ont fixé ses fonctions ainsi que les modalités institutionnelles de collaboration pour lui venir en appui. Les délégués ont également adopté le mandat ainsi que le programme de travail du

Comité de la science et de la technologie (CST). Suivant la recommandation du CST, la COP a établi un Groupe spécial d'experts (un groupe *ad hoc*) pour évaluer les repères et indicateurs utiles aux fins de la CLD et elle a invité les Parties à la CLD à réaliser des inventaires nationaux au sujet de l'utilisation des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques traditionnelles et locales. La COP a d'ailleurs mandaté le CST pour évaluer les liens entre connaissances traditionnelles et technologies et de lui présenter ses observations à la 2^e session. Afin de lui permettre de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la CLD, la COP a adopté des procédures visant à organiser la communication des informations requises aux termes de l'article 26 de la CLD. Il a également été discuté, lors de cette session, d'instaurer des partenariats pour la CLD. Dans ce contexte, la COP a décidé d'incorporer deux séances de dialogue ouvert (*Open Dialogue Sessions*) avec les ONG dans le programme régulier de ses sessions. Soulignons enfin que la COP a décidé d'établir et de tenir un fichier d'experts indépendants dans les différents domaines de spécialisation ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Les membres des groupes spéciaux sont choisis parmi les experts listés dans ce fichier. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 1^{re} session, voir le document ICCD/COP(1)/11/Add.1.

2.1.2 Deuxième session de la COP: Dakar, Sénégal, du 30 novembre au 11 décembre 1998

Lors de cette session, la COP a adopté les ajustements apportés à son budget. Elle a pris connaissance également de plusieurs documents lui ayant été soumis, dont un document intitulé « Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux », qui lui a permis de connaître les mesures prises pour favoriser la mise en œuvre de la CLD en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de la Méditerranée septentrionale et autres régions d'Europe. Il a été décidé que les rapports des pays Parties africains touchés et les rapports des pays Parties touchés d'autres régions feraient l'objet d'un examen lors des 3^e et 4^e sessions de la COP. La question de la mise en œuvre régionale de la CLD ainsi que le développement de programmes d'actions régionaux (PAR) ont fait l'objet de discussions au cours de cette session et la COP a invité les Parties à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de tels programmes régionaux. Elle a par ailleurs invité les pays d'Europe Centrale et de l'Est à lui soumettre un projet d'annexe à la CLD concernant la mise en œuvre régionale (Annexe V). La question des systèmes d'alerte précoce a été attribuée au CST pour la 3^e session et la COP a établi un Groupe spécial concernant les connaissances traditionnelles et prié le Secrétariat de terminer ses travaux de collection d'informations concernant les connaissances traditionnelles pour en présenter une synthèse au CST lors de la 3^e session. La COP a adopté, lors de cette session, le cadre méthodologique qui lui avait été proposé concernant des indicateurs de l'impact et elle a invité les Parties à les expérimenter. Par ailleurs,

les délégués ont critiqué l'absence de mise en œuvre du GM et ils ont discuté du projet de « Mémoire d'accord entre la COP et IFAD relatif aux modalités administratives et opérationnelles du GM ». De plus, un rapport du Secrétariat portant sur la « collaboration et la synergie entre les Conventions de Rio pour la mise en œuvre de la CLD » a été analysé par la COP. Soulignons enfin que les négociations concernant la résolution des questions de mise en œuvre (art. 27 CLD) et les procédures d'arbitrage et de conciliation et l'adoption d'annexes afférentes (art. 28 CLD) ont été entamées lors de cette session. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 2^e session, voir le document ICCD/COP(2)/14/Add.1.

2.1.3 Troisième session de la COP: Recife, Brésil, du 15 au 26 novembre 1999

Lors de cette session, le Secrétariat a déposé sa « Stratégie à moyen terme », laquelle a été examinée par la COP. Cette dernière a fait plusieurs recommandations au Secrétariat en le priant notamment de définir des priorités dans son programme d'activité et d'engager un examen d'ensemble de ses activités. La COP a par ailleurs approuvé la version modifiée du « Mémoire d'accord entre la COP et IFAD relatif aux modalités administratives et opérationnelles du GM ». Lors de cette session, les rapports présentés par les pays Parties africains touchés, les organisations sous-régionales, les pays développés Parties, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au sujet de la mise en œuvre de la CLD de même que la compilation et la synthèse de ces rapports effectuées par le Secrétariat ont été examinés. La COP a émis des recommandations pour chacun des rapports et elle a encouragé les Parties à utiliser des indicateurs et repères, quantifiables et vérifiables, qui permettent de déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CLD. Elle a également formé un Groupe de travail spécial chargé de l'évaluation et de l'analyse approfondie des rapports sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (PAN, PASR et PAR) et a invité les Parties et les observateurs à présenter leurs propositions au sujet d'un comité chargé de l'évaluation des rapports nationaux. L'élaboration d'une déclaration visant à mieux respecter les obligations de la CLD, comportant des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CLD, a été initiée pour étude et adoption lors de la 4^e session. La COP a émis des recommandations concernant le rapport portant sur les politiques, la stratégie opérationnelle, les modalités de fonctionnement et activités du GM. Par ailleurs, la COP a confié au CST le soin d'étudier, lors de sa 4^e session, la question de l'application des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs, ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des sols et de l'eau dans les terres arides. Soulignons enfin que la COP a adopté une décision concernant le renforcement du rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CLD. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 3^e session, voir le document ICCD/COP(3)/20/Add.1.

2.1.4 Quatrième session de la COP: Bonn, Allemagne, du 11 au 22 décembre 2000

Parmi les accomplissements importants de cette session, soulignons d'abord l'adoption de l'Annexe V de la CLD concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale ainsi que l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la CLD (*Déclaration de Bonn*). Aussi, il importe de mentionner que le Groupe spécial chargé de l'examen et de l'analyse des rapports nationaux soumis aux 3^e et 4^e sessions a initié ses travaux lors de cette session, en vue de tirer des conclusions et de proposer des recommandations pour l'adoption de nouvelles mesures à prendre pour l'amélioration de la mise en œuvre de la CLD. Lors de cette session, le Groupe de travail spécial a présenté son rapport intérimaire et il s'est engagé à présenter son rapport complet lors de la 5^e session de la COP. La COP a aussi demandé au Secrétariat de compiler les recommandations des Parties concernant la création d'un comité chargé de l'évaluation des rapports nationaux. Concernant les rapports nationaux, la COP a demandé aux Parties d'y intégrer différents éléments, dont des renseignements portant sur les activités scientifiques et technologiques de lutte contre la désertification entreprises à tous les niveaux. La COP a par ailleurs désigné un nouveau Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce. Elle a mandaté le CST d'examiner, pour sa 5^e session, la question concernant les stratégies de communication d'informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques. Soulignons enfin que la COP a demandé aux Parties, lors de cette session, qu'elles lui soumettent des solutions concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 4^e session, voir le document ICCD/COP(4)/11/Add.1.

2.1.5 Cinquième session de la COP: Genève, Suisse, du 1^{er} au 12 octobre 2001

Au cours de cette session, le Groupe spécial chargé d'examiner les rapports nationaux déposés lors des 3^e et 4^e sessions a soumis son rapport d'ensemble, qui comprenait ses conclusions et recommandations concernant les nouvelles mesures à prendre pour la mise en œuvre de la CLD. La COP a pris note de ces recommandations et a invité les Parties à en tenir compte dans la rédaction de leurs rapports nationaux. Pour donner suite à des propositions qu'elle avait reçues à ce sujet, la COP a décidé de créer un nouvel organe subsidiaire, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CLD (CRIC), chargé notamment d'analyser les rapports des Parties et des observateurs ainsi que les informations et avis du CST et du GM. La COP a établi le mandat et les fonctions du CRIC et a également énoncé les questions thématiques devant être étudiées par celui-ci. Elle a fixé la première session du CRIC à novembre 2002, comme « session inter-sessionnelle », c'est-à-dire ayant lieu entre deux sessions ordinaires de la COP. Concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST, la COP a tenu compte des observations reçues des Parties et elle a adopté différentes modalités, dont la création d'un « Groupe d'experts de la

lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse», agissant sous l'autorité immédiate du CST. Lors de cette session, la COP a également décidé qu'elle soumettrait, lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), tenu à Johannesburg en 2002, le résumé du dialogue de haut niveau tenu en marge de la 5^e session qui portait sur le thème de l'atténuation de la pauvreté par la mise en œuvre rapide et efficace de la CLD. Par ailleurs, il a été fait état de l'amélioration du financement de la CLD à la suite de l'appui particulier reçu du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le Conseil a décidé de continuer à considérer la dégradation des terres (désertification et déforestation) comme l'un de ses principaux domaines d'action.

Dans le cadre de son examen régulier des activités du Mécanisme Mondial, un certain nombre de questions ayant trait à son efficacité et à son mandat se posèrent également. La COP choisit donc de demander une évaluation indépendante du Mécanisme Mondial, pour considération lors de la session suivante. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 5^e session, voir le document ICCD/COP(5)/11/Add.1.

2.1.6 Sixième session de la COP: La Havane, Cuba, du 25 août au 5 septembre 2003

Lors de cette session, la COP a effectué un suivi des résultats du SMDD qui intéressent la CLD et elle a souligné notamment que la mise en œuvre de la CLD peut permettre d'atteindre les objectifs de développement du millénaire. La COP a par ailleurs souligné l'existence de la collaboration renforcée entre la CLD et le FEM et elle l'a désigné comme nouveau mécanisme financier de la CLD. Le CRIC a déposé son premier rapport pour examen par la COP et cette dernière a décidé de nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la CLD. La COP a par ailleurs demandé aux Parties, au GM et à toutes les autres entités régionales ou sous-régionales compétentes de lui communiquer leurs observations afin d'identifier les meilleurs arrangements qui permettraient de renforcer la coopération régionale. Concernant l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST, la COP a indiqué de nouvelles orientations à suivre par le «Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse» et elle lui a fixé un plan de travail biennal. La COP a également souligné l'existence d'activités visant à promouvoir et à renforcer les liens entre les différentes conventions et organismes internationaux, en mettant l'accent notamment sur l'adoption d'un Mémoire d'accord entre la CLD et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention sur les espèces migratoires) ainsi que la mise en œuvre d'un programme commun entre la CLD et la Convention sur la diversité biologique.

Cette session de la COP a également examiné l'évaluation indépendante du Mécanisme Mondial, qui avait été mandatée lors de la session précédente. Cette évaluation représentait le point culminant d'un long débat au sujet de l'efficacité du Mécanisme Mondial, qui avait éprouvé des délais et des difficultés à démontrer des

résultats concrets en matière de mobilisation des ressources. L'évaluation émet des recommandations quant à l'orientation stratégique des activités du GM, de même qu'au sujet de ses arrangements opérationnels. L'évaluation soulevait également le problème épineux de possibles chevauchements entre les activités du GM et celles du Secrétariat, question qui mène encore à quelques débats au sein de la COP.

Un examen similaire des activités du Secrétariat a également été commandé au Corps Commun d'Inspection des Nations Unies (JIU). Son objectif était de passer en revue les orientations, moyens et activités du Secrétariat selon un angle stratégique et opérationnel, afin de déterminer des moyens de renforcer son efficacité. Ce rapport a été soumis à la session suivante. Pour connaître l'ensemble des décisions adoptées par la COP lors de la 6^e session, voir le document ICCD/COP(6)/11/Add.1.

2.1.7 Septième session de la COP: Nairobi, Kenya, du 17 au 28 octobre 2005

Près de mille participants étaient présents aux travaux de la 7^e session de la COP, qui avait comme thème « Combattre la désertification pour s'assurer de moyens de vivre durables ». Caractérisée par de nombreuses négociations conflictuelles, souvent sans issues, cette session s'est terminée en laissant beaucoup de délégués insatisfaits, pour des raisons variées. Certains prétendent même que cette session de la COP a marqué un pas en arrière par rapport à sa 6^e session. Néanmoins, quelques progrès peuvent être notés.

Au cours de la plénière, de nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été accréditées, ce qui a porté le nombre total des ONG accréditées à 793. Deux séances ont été tenues lors de la « Session de dialogue ouvert » et elles ont porté respectivement sur le thème de la « gestion des crises et adaptation à long terme à travers l'action locale » puis celui des « Éléments de facilitation et obstacles dans la mise en application de la CLD ». Ces séances, qui permettent le dialogue avec les ONG, ont fait ressortir les différents éléments à prioriser en faveur d'une action décentralisée, effectuée en collaboration avec les communautés locales, ainsi que les divers moyens à entreprendre pour améliorer la mise en œuvre de la CLD, dont la possibilité d'accorder un accès ouvert aux ONG dans le processus décisionnel pour la mise en œuvre de la CLD.

La « réunion spéciale de haut niveau » s'est tenue sur deux journées et a permis aux Parties d'examiner la mise en œuvre de la CLD et de faire des déclarations à ce sujet. D'ailleurs, plusieurs représentants sont intervenus et y ont fait des déclarations concernant leurs engagements en faveur de la CLD ainsi que leurs positions concernant l'amélioration de la CLD. Lors de cette réunion spéciale, les délégués ont également engagé un dialogue interactif mondial sur le thème « Opportunités économiques offertes dans les terres arides », en étudiant le rapport rédigé par le Professeur Uriel Safriël. Enfin, l'initiative intitulée « Nouvelle alliance pour la lutte contre l'érosion des terres en Afrique (TerrAfrica) » a été lancée au cours de cette réunion spéciale.

Examen de la mise en œuvre de la Convention

Le rapport du CRIC concernant l'amélioration de la mise en œuvre de la CLD a révélé l'existence de plusieurs difficultés considérables auxquelles se heurtent les pays africains, notamment en termes de financement. La COP a adopté une décision visant à favoriser la mise en œuvre de la CLD en Afrique, qui appelle au renforcement des capacités des pays africains, à l'instauration de partenariats ainsi qu'à l'intégration, la mobilisation et l'affectation de ressources pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (PAN) en Afrique.

La COP a par ailleurs reconduit le mandat du CRIC jusqu'à la fin de la 8^e session de la COP. Cette prorogation de mandat a permis au CRIC de terminer l'analyse des rapports nationaux des pays Parties touchés des régions autres que l'Afrique, lors de sa cinquième session en mars 2007, avant l'évaluation détaillée de son mandat et de ses opérations qui aura lieu lors de la 8^e session de la COP en septembre 2007.

La COP a également créé un Groupe de travail spécial chargé de se pencher sur la question de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à lui soumettre afin de la conseiller sur l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents (normalisés) (AHWGR).

Suite à l'examen général des activités du Secrétariat conduit par le Corps commun d'inspection (JIU) des Nations Unies, demandé par la COP-6, la 7^e session de la COP a par ailleurs créé un groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial (IIWG), dont le mandat était d'examiner les recommandations du JIU et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal pour la Convention.

Chacune des cinq régions (Afrique, Asie, Amérique latine et des Caraïbes, Méditerranée septentrionale et Europe centrale et orientale) a délégué trois Parties afin de les représenter sur l'IIWG. Y ont participé également des représentants du Secrétariat et du Mécanisme Mondial, ainsi que les présidents de la COP, du CST et du CRIC. L'IIWG s'est réuni quatre fois en 2006-07, et a développé un plan-cadre stratégique qui est soumis à la 8^e COP pour considération et adoption. Le développement du plan stratégique a été inspiré par la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional et national, de même que celle de réformer les institutions et la gouvernance de la Convention afin de rehausser son profil politique. Cette initiative représente l'effort le plus important de réforme de la Convention depuis sa création.

L'ébauche de plan stratégique soumis à la COP-8 propose que la vision pour la Convention soit de « créer une alliance mondiale pour renverser et prévenir la désertification/dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse dans les régions affectées afin de soutenir les efforts de réduction de la pauvreté et de gestion durable de l'environnement » (traduction libre). Afin d'atteindre ce but, le plan stratégique propose des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des réformes aux institutions de la Convention, telles que le Comité sur la science et la technologie.

Questions scientifiques et techniques

La COP a invité les Parties à sauvegarder, promouvoir et exploiter les connaissances traditionnelles, avec la participation d'experts locaux et des communautés locales, elle les a priées de faire participer les parties prenantes dans l'élaboration de repères et indicateurs et elle les a encouragées à mettre au point et utiliser des indicateurs de l'impact des mesures prises pour la mise en œuvre de la CLD. Elle a également recommandé que les organismes des Nations Unies, les institutions et organismes internationaux compétents ainsi que les pays développés Parties viennent en aide aux pays en développement Parties pour qu'ils se dotent de systèmes d'alerte précoce. Enfin, elle a encouragé la poursuite du suivi et de l'évaluation de la dégradation des terres arides.

Par ailleurs, la COP a demandé aux Parties de considérer les conclusions du rapport intitulé « Les écosystèmes et le bien-être de l'homme – synthèse sur la désertification », préparé dans le cadre du projet d'évaluation écosystémique du millénaire (EEM). Concernant l'amélioration du fonctionnement du CST, la COP a décidé de reconduire le mandat du Groupe d'experts jusqu'à la 8^e session, en lui demandant de poursuivre ses activités prioritaires. La COP a demandé au CST d'étudier la question portant sur « les effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres : évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance » pour sa 8^e session.

Questions institutionnelles

Lors de la 7^e session, la question du budget a été une fois de plus l'une des questions délicates. En effet, le budget a subi une réforme importante et une baisse considérable pour l'exercice 2006-2007. Cette baisse budgétaire a d'ailleurs été vivement critiquée par plusieurs délégués.

Par contre, l'un des progrès réalisés au cours de cette session est certainement la conclusion du Mémoire d'accord entre le Secrétariat de la CLD et le FEM sur le renforcement de la collaboration (ICCD/COP(7)/16/Add.1). La COP a également accueilli, au sein de la même décision, les Partenariats pilotes par pays du FEM, l'initiative TerrAfrica, une alliance multi-institutionnelle lancée par la Banque mondiale, ainsi que le « Projet-cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement concernant le renforcement des capacités et l'inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail », exécuté par le PNUD. La COP a également eu l'occasion de souligner l'accroissement des activités visant à promouvoir et renforcer les liens entre les conventions de Rio et autres organisations internationales.

Concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), la COP a rappelé que la mise en œuvre de la CLD constitue un moyen permettant d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et elle a incité les Parties à respecter leurs engagements en ce sens. La COP a également procédé à l'examen des préparatifs de l'Année Internationale des déserts et de

la désertification (IYDD), en encourageant les Parties, organisations internationales et ONG à mettre en œuvre des activités pour la célébration de l'AIDD. Par ailleurs, l'examen de l'article 47 du règlement intérieur concernant la majorité requise a été de nouveau inscrit comme question en suspens et les travaux des Groupes spéciaux concernant les questions relatives à la mise en œuvre de la CLD (art. 27 CLD) et les annexes sur les procédures d'arbitrage et de conciliation (art. 28 CLD) se poursuivront à la 8^e session.

Enfin, soulignons l'adoption de la *Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre de la CLD*, dans laquelle les représentants des Parties affirment notamment leur engagement à lutter contre la pauvreté et leur volonté à soutenir la coopération Nord-Sud ainsi que leur appui au processus inter-sessions visant à élaborer une stratégie et un cadre à long terme cohérents pour renforcer la mise en œuvre de la CLD. Pour connaître l'ensemble des décisions de la 7^e Session, voir le document ICCD/COP(7)/16/Add.1.

2.2 Le Comité de la science et de la technologie (CST)

L'article 24 de la CLD crée le Comité de la science et de la technologie (CST). Il s'agit d'un organe subsidiaire voué à fournir des informations et des avis à la Conférence des Parties (COP) sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse.

Le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la COP et le Bureau du CST est responsable du suivi du travail du comité entre les sessions de celle-ci. Lors de chacune de ses sessions, la COP élit le président du Bureau du CST alors que les membres du CST élisent quatre vice-présidents. Le président et les vice-présidents sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des Pays affectés, particulièrement ceux de l'Afrique, et ne peuvent occuper ce poste pour plus de deux termes consécutifs.

Le mandat du CST a été défini par la COP lors de sa première session en 1997¹⁰. Dans le cadre de ses activités, le CST assure la liaison entre la COP et la communauté scientifique en ce qu'il cherche à favoriser la coopération avec les agences et organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux compétents afin de bénéficier des services et de l'information qu'elles peuvent fournir. Il collabore également avec les comités consultatifs d'autres conventions et organisations internationales de façon à coordonner leurs activités et d'éviter les doubles emplois afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles.

Le CST est aussi chargé de recenser et d'évaluer les réseaux, les institutions, les agences et les autres organes existant et travaillant sur des sujets pertinents à la

10. Décision 15/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

lutte contre la désertification dans le but de constituer un réseau destiné à appuyer l'application de la CLD (art. 25 CLD). Une base de données contenant de l'information détaillée sur plus de 1100 institutions a d'ailleurs été créée. Elle est actuellement hébergée par l'Université de l'Arizona, aux États-Unis. Ce projet est conduit par un consortium international sous les auspices de la PNUE¹¹. Parallèlement à cela, à la suite de décisions de la COP¹², furent aussi répertoriées les organisations (internationales, régionales, sous-régionales, nationales et non gouvernementales) faisant un travail comparable à celui de CST (ICCD/COP(3)/CST/5).

En vue de créer un réseau d'expertise, le Secrétariat permanent maintient un fichier d'experts indépendants tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable. Dans cette optique, les Parties sont encouragées par la COP à tenir à jour la liste des experts de leurs pays. En 2006, ce fichier répertoriait plus de 1700 experts¹³. Plusieurs soulignent que la liste est aujourd'hui désuète compte tenu qu'elle n'est pas mise à jour régulièrement. Quelques efforts ont été mobilisés afin de lui rendre une plus grande utilité, par exemple par l'inclusion de champs de connaissances plus variés et incluant les sciences humaines, ou de membres de provenances diverses, y compris des ONG.

La COP peut nommer des Groupes spéciaux chargés de fournir des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières relatives à l'état des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie. Lors de la constitution des Groupes spéciaux, la COP puise dans le fichier d'experts indépendants pour nommer les experts sous la recommandation du CST. Elle arrête également le mandat et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Groupes spéciaux ainsi que la période pour laquelle il exerce ses fonctions (art. 24 par. 2 et 3, et Décision 17/COP.1, ICCD/COP(1)/11/Add.1). Des Groupes spéciaux ont été nommés sur différents thèmes comme les repères et indicateurs, les systèmes d'alerte précoce et les connaissances traditionnelles.

Suite à de larges consultations sur les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience du CST, les participants reconnurent l'importance d'une participation aux travaux du CST ouverte à toutes les Parties, mais firent également valoir que la disparité des compétences techniques des participants rendait difficile les débats scientifiques sérieux et suggèrent que les travaux du CST soient complétés et étayés par un groupe scientifique et technique plus restreint¹⁴. Ainsi, la COP créa, en 2001, le Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation

11. Voir le site Internet de la CLD [<http://www.unccd.int/>] (sous Science, sous Find institutions).

12. Voir les Décision 21/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1) et 15/COP.2 (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

13. Voir le site Internet de la CLD [<http://www.unccd.int/>] (sous Science, sous Roster of Experts).

14. Mise en œuvre de la Convention : Synthèse du rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, ICCD/COP(5)/3/Add.2.

des effets de la sécheresse¹⁵. Le Groupe d'experts est constitué sous l'autorité du CST. Il est appelé à jouer un rôle institutionnel important en fournissant au CST de l'information sur l'état des connaissances, les différents scénarios envisageables et les répercussions possibles de certaines politiques sur les divers thèmes qui lui sont assignés. Son programme de travail et son mandat sont pluriannuels et d'une durée maximale de quatre ans, période pendant laquelle il fait rapport au CST lors des réunions de ce dernier. À moins que le Bureau de la COP n'en décide autrement, le Groupe d'experts doit se réunir une fois par an, pour un maximum d'une semaine. Au terme des quatre années de son mandat, le CST fait le point sur ses activités et décide de l'intérêt de son maintien en fonction. Le nombre de membres du Groupe variera en fonction du programme de travail mais ne devrait pas dépasser 25. Ceux-ci doivent être inscrits au registre d'experts indépendants et sont nommés par la COP sur recommandation du CST. Le mandat actuel du Groupe d'experts, qui devait se terminer entre deux sessions du CST et de la COP a été prorogé jusqu'à la huitième session de la COP (Décision 15/COP.7, ICCD/COP(7)/16/Add.1).

Il a été recommandé par le Corps commun d'inspection (JIU), chargé de l'examen des activités du Secrétariat de la CLD, que le CST se réunissent désormais avant les sessions de la COP plutôt qu'en même temps. Le JIU fait valoir qu'en plus de poser des problèmes de logistique, la situation actuelle empêche la COP de prendre pleinement en compte les délibérations et avis du CST dans ses prises de décisions. Le JIU fait également valoir qu'une procédure devrait être instaurée afin d'assurer que les représentants des Parties composant le CST possèdent réellement les compétences requises (ICCD/COP(7)/4)¹⁶.

**Sujets confiés au Comité scientifique et technique (CST)
par la Conférence des Parties (COP) et établissement
de Groupes spéciaux et d'un Groupe d'experts**

COP-1

- Évaluation des liens entre les connaissances traditionnelles et les technologies modernes (sujet devant être abordé à la deuxième session du CST)
- Établissement d'un Groupe spécial sur les repères et indicateurs utiles à la mise en œuvre de la CLD

COP-2

- Étude approfondie de la question des systèmes d'alerte précoce (sujet devant être abordé à la troisième session du CST)
- Établissement d'un Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles (menaces et contraintes, stratégies d'intégration aux technologies modernes, etc.)

⇒

15. Décision 17/COP.5 Annexe, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

16. Décision 3/COP.7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

COP-3

- Étude de l'application des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des sols et de l'eau dans les terres arides en vue d'une exécution efficace des programmes d'action nationaux, compte tenu des travaux similaires ou complémentaires effectués au titre d'autres conventions (sujet devant être abordé à la quatrième session du CST)
- Établissement d'un second Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles chargé de définir des critères complémentaires permettant d'évaluer et promouvoir la réciprocité entre connaissances traditionnelles et modernes, d'analyser l'intégration des connaissances traditionnelles aux programmes de travail et d'évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socio-économique et écologique
- Établissement d'un Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce

COP-4

- Examen de la question concernant les stratégies de communication d'information et de leur utilisation en vue de susciter les meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification (sujet devant être abordé à la cinquième session du CST)
- Établissement d'un deuxième Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce

COP-5

- Examen de la question de l'approche intégrée de la dégradation, de la vulnérabilité et de la remise en état des sols (sujet devant être abordé à la sixième session du CST)
- Établissement d'un Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse

COP-6

- Nouvel examen de l'approche intégrée de la dégradation, de la vulnérabilité et de la remise en état des sols et présentation d'études de cas illustrant les meilleures pratiques et les nouvelles recherches sur la question (sujet devant être abordé lors de la septième session du CST)

COP-7

- Étude des effets des variations climatiques et des activités humaines sur la dégradation des terres (évaluation, expérience acquise sur le terrain et adoption d'une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation en vue de l'amélioration des moyens de subsistance) (sujet devant être abordé lors de la septième session du CST)
- Prorogation du mandat du Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse jusqu'à la 8^e session de la COP

2.3 Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)

La Conférence des Parties (COP) a créé, lors de sa cinquième session en 2001, un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en vue de l'aider à examiner régulièrement l'application de la CLD. Comme le CST, il s'agit d'un organe subsidiaire de la COP¹⁷. Ce comité a été créé suite à de nombreux débats quant à la meilleure manière de conduire la révision de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, si la COP-3 a tenu l'examen de la mise en œuvre lors de ses sessions régulières, le manque de temps permettant une analyse en profondeur a mené la COP à créer un comité *ad hoc* pour l'examen de la mise en œuvre, qui s'est réuni lors de la COP-4 et une fois pendant la période inter-sessionnelle. C'est sur la base des leçons tirées du comité *ad hoc* que les modalités du CRIC ont été conçues.

Le CRIC est composé de toutes les Parties à la Convention. Des observateurs (ONG, organisations gouvernementales nationales et internationales, etc.) peuvent également être autorisés à assister à ses sessions, à moins que le tiers des Parties présentes ne s'y oppose. Le président est élu par la Conférence des Parties (COP), alors que quatre vice-présidents sont élus par les membres du CRIC. Ceux-ci forment le Bureau du CRIC et sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés. De plus, ils ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs. Le CRIC se réunit tous les ans, soit pendant les sessions ordinaires de la COP et entre celles-ci¹⁸.

Le mandat du CRIC consiste à examiner la mise en œuvre de la CLD selon l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et à faciliter l'échange d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre établies par les Parties. Lors des réunions tenues en concomitance avec les sessions officielles de la COP, le CRIC doit se pencher sur l'examen du mode opérationnel de la CLD (activités et politiques du Mécanisme Mondial, rapports de Secrétariat sur l'exécution de ses fonctions, etc.) alors que, lors des sessions « inter-sessionnelles », il s'intéresse aux questions directement liées à la mise en œuvre de la CLD (recensement et analyse des mesures de mise en œuvre et analyse de leur efficacité, synthèse des meilleures pratiques et expériences acquises, élaboration de recommandations, etc.). Le CRIC s'est vu confier sept thématiques principales devant faire l'objet d'examen au cours de son mandat, soit : (1) les processus participatifs impliquant la société civile, les ONG et les organisations communautaires ; (2) les cadres législatifs et institutionnels ; (3) la mobilisation et la coordination des ressources ; (4) les liens et synergies avec d'autres conventions environnementales et les stratégies nationales de développement ; (5) les mesures relatives à la mise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide pour atténuer les effets de la sécheresse ; (6) la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification ; et (7) l'accès des pays touchés aux techniques, savoir-faire et connaissances appropriées. Suite à son analyse, le CRIC tire des

17. Décision 1/COP.5 (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

18. Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

conclusions et émet des recommandations quant aux prochaines étapes de mise en œuvre de la CLD et fait rapport de ses travaux à chaque session de la COP¹⁹.

Le mandat et le fonctionnement du CRIC devaient être examinés lors de la 7^e session de la COP, en 2005²⁰. Cependant, il fut convenu de reconduire son mandat jusqu'à la fin de la 8^e session (2007), où la COP entreprendra son examen complet en vue d'y apporter d'éventuels changements²¹. Certaines Parties ont même suggéré d'envisager son institutionnalisation comme organe permanent.

En 2005, lors de sa septième session, la COP décida également de mettre sur pied un Groupe de travail spécial « pour améliorer les procédures de communication d'informations, en particulier au niveau national, ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention » (AHWGR). En effet, puisque les procédures de communication de l'information se sont complexifiées au fil des ans, ce Groupe de travail spécial a été mis sur pied pour conseiller la COP en vue de l'adoption de procédures d'élaboration et de présentation des rapports simplifiées et cohérentes. Celles-ci devraient permettre de clarifier et d'uniformiser la terminologie employée et les questions abordées dans les rapports ainsi que faciliter une évaluation plus approfondie de l'application de la Convention au niveau national. Un rapport sur ses conclusions et recommandations sera soumis à la COP lors de sa huitième session, en 2007, en vue de prises de décision. Ce Groupe de travail spécial est composé de représentants de Parties désignées qui ont une expérience pertinente dans ce domaine, compte tenu d'une répartition géographique équitable et d'un maximum de cinq représentants par région. De plus, les présidents du CRIC et du CST, ainsi qu'un représentant du Mécanisme Mondial (GM), agissent à titre de conseillers du Groupe spécial²².

2.3.1 Première session du CRIC: Rome, Italie, du 11 au 22 novembre 2002

Lors de sa toute première session, le CRIC a fait l'examen de présentations portant sur la situation dans les cinq régions visées par la CLD en regard avec les sept thématiques générales qu'il doit examiner en vertu de son mandat. Le Comité a examiné les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et à de nouveaux rapports émanant de toutes les régions. Il a examiné les rapports de pays développés Parties relatifs aux mesures prises pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action de toutes les régions et il a examiné les rapports de pays Parties touchés ainsi que des rapports d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales²³. Le CRIC y a également considéré les informations sur les mécanismes financiers supportant la mise en œuvre de la CLD, les avis prodigués par le CST et le GM ainsi que certains rapports du

19. Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).

20. Décision 1/COP.5 (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

21. Décision 7/COP.7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

22. Décision 8/COP.7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

23. ICCD/COP(7)/3., p. 6.

Secrétariat. Dans son rapport (ICCD/CRIC(1)/10), soumis à la COP lors de sa sixième session, le CRIC a émis des conclusions et des recommandations relatives aux sept thématiques principales qui lui ont été confiées ainsi qu'au sujet de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention²⁴.

2.3.2 Deuxième session du CRIC: La Havane, Cuba, du 26 au 29 août 2003

La seconde session du CRIC a eu lieu concurremment avec la sixième session de la COP. Le CRIC y a abordé deux grands thèmes, soit (1) l'évaluation de la mise en œuvre de la CLD et de ses arrangements institutionnels et (2) la revue des données concernant le financement de la mise en œuvre de la CLD par les agences et les institutions multilatérales²⁵. Cette session s'est tenue sur une période de trois jours, du 26 au 29 août 2003, et fut constituée de quatre séances au terme desquelles le CRIC présenta ses recommandations à la COP qui s'est prononcée à leur sujet le 9 septembre 2003. Ainsi, la COP adopta six décisions fondées sur les recommandations du Comité concernant : les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la CLD ; l'examen d'ensemble des activités du Secrétariat et des progrès réalisés par les pays Parties touchés dans la mise en œuvre de la CLD ; l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention ; l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial ; la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial ; et le programme de travail de la troisième session CRIC²⁶.

2.3.3 Troisième session du CRIC: Bonn, Allemagne, du 2 au 11 mai 2005

La troisième session du CRIC a été le théâtre de nombreux échanges d'informations, d'expériences et de leçons apprises entre les pays touchés. Le CRIC s'est penché sur l'examen de la mise en application de la CLD en Afrique, ainsi qu'à l'échelle mondiale, et sur l'élaboration de conclusions et de recommandations sur ces

-
24. Voir les Bulletins des Négociations de la Terre préparés par l'Institut international du développement durable (IISD). Entre autres: Bulletin des Négociations de la Terre, Résumé de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, vol. 4, n° 195, 24 mars 2007, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04195e.html>]; Bulletin des Négociations de la Terre, Résumé de la première session du Comité chargé de l'examen de mise en œuvre de la CLD, vol. 4, n° 192, 25 novembre 2002, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04162e.html>].
 25. Bulletin des Négociations de la Terre, Résumé de la sixième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification, vol. 4, n° 173, 8 septembre 2003, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04173f.html>].
 26. ICCD/COP(6)/11, par. 46.

sujets²⁷. Le CRIC a examiné les rapports nationaux et sous-régionaux des pays Parties d'Afrique ainsi que certaines informations de portée régionale. Il a aussi examiné des rapports de pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'application des programmes d'action des pays Parties d'Afrique ainsi que des informations communiquées par des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. Pour enrichir les débats du Comité, deux dialogues interactifs mondiaux ont également été organisés dans le cadre de cette troisième session, l'un sur l'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général et l'autre sur la dégradation des terres, la désertification ainsi que leurs incidences sur les migrations et les conflits²⁸.

2.3.4 Quatrième session du CRIC: Nairobi, Kenya, du 18 au 21 octobre 2005

La quatrième session du CRIC s'est tenue en concomitance avec la septième session de la COP. Le CRIC s'est attardé à l'évaluation de l'application de la CLD, au GM et à l'examen des données relatives au financement de la CLD²⁹. Il a par la suite formulé certaines recommandations sur la base desquelles la COP a d'ailleurs adopté six décisions. Celles-ci traitent de mesures pour favoriser l'application de la CLD en Afrique; de l'ajustement à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la CLD; de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la CLD; de la collaboration avec le FEM; de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la COP; et du programme de travail de la cinquième session du CRIC³⁰.

2.3.5 Cinquième session du CRIC: Buenos Aires, Argentine, du 12 au 21 mars 2007

La cinquième session du CRIC a eu lieu en mars 2007, en Argentine. Le point central de cette session fut l'examen de la mise en œuvre de la CLD dans les pays touchés autres que ceux de la région de l'Afrique. Le Comité discuta des expériences nationales et des résultats de réunions régionales tenues en Asie, en Amérique Latine et aux Caraïbes, en Méditerranée septentrionale ainsi qu'en Europe centrale et orientale. Il a également fait le point sur l'année 2006, Année

27. Bulletin des Négociations de la Terre, Résumé de la troisième session du Comité chargé de l'examen de mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, vol. 4, n° 175, 13 mai 2005, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04175f.html>].

28. ICCD/CRIC(3)/9.

29. Bulletin des Négociations de la Terre, Compte rendu de la septième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la Désertification, vol. 4, n° 186, 31 octobre 2005, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04186f.html>].

30. ICCD/COP(7)/16, par. 44.

Internationale des déserts et de la désertification, et examiné un projet de plan-cadre stratégique décennal pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le rapport de CRIC sera présenté à la COP lors de sa huitième session, en septembre 2007, et contient une série de recommandations. Au surplus, deux groupes inter-sessionnels établis lors de la septième session de la COP se sont réunis parallèlement à cette session du CRIC. Le Groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection (IIWG) a présenté une ébauche de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention alors que le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention (AHWGR) a déterminé la structure et l'échéancier de ses travaux³¹.

2.4 Le Secrétariat permanent

L'article 23 de la CLD prévoit la création d'un Secrétariat permanent (Secrétariat), lequel a été institué lors de la première session de la Conférence des Parties (COP), qui s'est tenue à Rome, en 1997. Au cours de cette session, la ville de Bonn, en Allemagne, a été choisie comme lieu d'établissement du Secrétariat³². Un accord de siège, conclu avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, a été signé en 1998 et est entré en vigueur en 1999, faisant de Bonn le siège officiel du Secrétariat³³. Depuis juillet 2006, le siège du Secrétariat se situe dans le complexe des Nations Unies à Bonn. Monsieur l'Ambassadeur Hama Arba Diallo a été le Secrétaire exécutif du Secrétariat de sa création jusqu'en juin 2007.

Le Secrétariat représente l'organe administratif de la CLD, c'est-à-dire qu'il assiste la COP dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, il est chargé d'organiser les sessions de la COP et de ses organes subsidiaires, tout en leur fournissant les services voulus. Le Secrétariat est également chargé de compiler et de transmettre les rapports qu'il reçoit, notamment les rapports reçus en application de l'article 26 de la CLD. En effectuant cette tâche, il veille à assurer une aide aux pays en développement touchés Parties qui lui en font la demande, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, pour la compilation et la communication des informations requises aux termes de la CLD.

En outre, le Secrétariat est chargé de coordonner ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents, tels les secrétariats des conventions de Rio (*Convention sur la diversité biologique* et *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*) avec lesquels il a établi un groupe mixte de liaison. Soulignons également qu'il a conclu un Protocole de coopération avec le Bureau de la *Convention de Ramsar sur les zones humides*,

31. Earth Negotiations Bulletin, Summary of the Fifth Session of the Committee for the Review of Implementation of the UNCCD: 12-21 March 2007, vol. 4, n° 195, 24 March 2007, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04195e.html>].

32. Décision 5/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

33. Décision 1/COP.3 (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

un Mémoire d'accord entre la CLD et la *Convention sur les espèces migratoires* ainsi qu'un programme de travail commun de la *Convention sur la diversité biologique* et la CLD sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides.

Le Secrétariat est autorisé à conclure les arrangements administratifs et contractuels qui lui apparaissent nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Il est toutefois tenu de rendre compte de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions et doit présenter, à la COP, des rapports établis à cette fin. L'article 23 de la CLD prévoit enfin que le Secrétariat est chargé de remplir toute autre fonction de secrétariat que la COP peut lui assigner, ces fonctions étant spécifiées dans les décisions prises lors des différentes sessions de la COP³⁴.

Diverses fonctions sont également attribuées au Secrétariat dans le Règlement intérieur de la COP. Il y est prévu notamment que le Secrétariat est tenu (i) d'assurer des services d'interprétation pendant les sessions, (ii) de rassembler, traduire, reproduire et distribuer les documents des sessions, (iii) de publier et distribuer les documents officiels des sessions, (iv) d'établir des enregistrements sonores des sessions et prendre des dispositions en vue de leur conservation, (v) de prendre des dispositions en vue de la garde et de la conservation des documents des sessions et, (vi) d'exécuter toute autre tâche que la COP peut lui confier³⁵.

Le Secrétariat gère également les comptes et les affaires financières de la CLD, y compris les fonds en fidéicommis servant à faciliter la participation des pays en développement et des ONG aux sessions de la Conférence des Parties et les fonds servant à financer des activités spéciales (fonds supplémentaires). Ces fonds sont composés de contributions volontaires. Les activités du Secrétariat sont, elles, assurées par les contributions des pays Parties, à travers le budget de la Convention.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Secrétariat est appuyé par la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui effectue la traduction des documents dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que l'interprétation des séances et le service des réunions officielles. Le Secrétariat reçoit également une assistance du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence de l'ONU à New York et il peut obtenir des avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York concernant les accords passés avec les pays hôtes lorsque les sessions ont lieu ailleurs qu'au siège du Secrétariat à Bonn³⁶.

Lors de la 3^e session de la COP (Recife, 1999), le Secrétariat a déposé une proposition de « Stratégie à moyen terme », qui proposait un cadre stratégique comprenant les différentes orientations de l'action du Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la CLD ainsi que les principaux domaines de son programme d'actions (ICCD/COP(3)/6). Lors de la 6^e session de la COP (La Havane, 2003),

34. Pensons notamment à la Décision 3/COP.6 qui vient préciser les fonctions du Secrétariat (ICCD/COP(6)/11/Add.1).

35. Article 35 du Règlement intérieur (Décision 1/COP.1, ICCD/COP(1)/11/Add.1).

36. Examen d'ensemble des activités du Secrétariat et des progrès réalisés par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(2)/2).

il a de nouveau rendu compte des principales activités menées ainsi que de son programme de travail (ICCD/CRIC(2)/2).

Soulignons que les activités du Secrétariat ont fait l'objet d'un examen général par le Corps commun d'inspection (JIU) des Nations Unies, lequel a déposé un rapport lors de la 7^e session de la COP (Nairobi, 2005). Plusieurs lacunes ont été soulignées dans ce rapport, notamment l'absence de proposition d'un nouveau plan stratégique à moyen terme par le Secrétariat depuis 1999 ainsi que le chevauchement de ses fonctions avec celles du Mécanisme mondial³⁷. Le JIU a émis plusieurs recommandations, qui ont été analysées par un Groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial dûment mandaté à cette fin (IIWG)³⁸.

Le plan de travail annuel du Secrétariat est affiché sur le site Internet de la CLD : <http://www.unccd.int/>. Soulignons enfin que le Secrétariat est appuyé par trois bureaux de liaison (New York, Genève, Rome) ainsi que par trois Unités de coordination régionale (Asie, Afrique et Amérique latine et Caraïbes).

2.5 Le Mécanisme mondial (GM)

Les ressources financières sont d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs de la CLD. Différentes mesures concernant le financement sont prévues dans la CLD, dont la création du Mécanisme mondial (GM) chargé d'accroître l'efficacité et l'effectivité des mécanismes financiers existants. Celui-ci veille à promouvoir les actions qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties (art. 21 (4) CLD). La CLD est la seule convention de Rio à posséder son propre mécanisme financier.

Le GM relève de la Conférence des Parties (COP) au même titre que le Secrétariat de la Convention. En ce sens, il est tenu de lui rendre compte de ses activités en produisant des rapports sur son fonctionnement, ses activités entreprises pour mobiliser et acheminer les ressources financières aux pays en développement touchés Parties, l'évaluation des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la CLD et la recherche de moyens permettant de distribuer ces fonds.

Le GM fut mis sur pied à la fin de l'année 1998, deux ans après l'entrée en vigueur de la CLD. Lors de la première session de la Conférence des Parties (COP), en septembre 1997, le Fonds international de développement agricole (IFAD) avait été choisi comme organisme d'accueil pour le GM³⁹.

Un Comité de facilitation (FC), ayant pour objet d'encourager la collaboration entre les institutions membres et de maintenir les liens entre les partenaires a été créé. Le FC appuie et conseille le GM quant aux meilleurs moyens d'élargir son champ d'action et la portée de ses opérations et donne parfois des avis sur certaines questions spécifiques à la demande du GM. Les membres fondateurs du FC sont

37. Voir le Rapport du Corps commun d'inspection (JIU) daté de 2005 (ICCD/COP(7)/4).

38. Décision 3/COP.7 (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

39. Décision 24/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

outre le GM, IFAD, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. D'autres membres se sont par la suite ajoutés aux institutions fondatrices :

- La Banque africaine de développement (BAfD)
- La Banque asiatique de développement (BAD)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- Le Centre international de recherche sur les milieux arides (ICARDA)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

L'un des objectifs principaux du GM est de stimuler la création de partenariats dans le but d'arrimer plus efficacement les besoins des pays touchés et les ressources disponibles. Les fonctions du GM peuvent être regroupées sous quatre catégories⁴⁰ :

1. **Collecte et diffusion d'informations :** recenser les sources de financement potentielles, tenir un inventaire des ressources financières nécessaires aux pays en développement touchés Parties pour la mise en œuvre de la CLD, déterminer les programmes de coopération bilatérale et multilatérale pertinents et les ressources financières disponibles et communiquer l'ensemble des informations recueillies ;
2. **Analyse et conseil à la demande :** favoriser le jumelage des ressources financières disponibles avec les projets et programmes des pays en voie de développement et les aider à trouver des sources de financement, analyser les sources d'assistance financière et les mécanismes d'acheminement des ressources aux organismes locaux, nationaux et sous-régionaux, fournir des conseil sur la mise en place, le financement et la gestion de fonds nationaux contre la désertification et promouvoir des méthodes et mesures d'incitation novatrices pour mobiliser et acheminer les ressources ;
3. **Promotion de mesures propices à la coopération et la coordination :** diffuser l'information recueillie pour faciliter l'évaluation de l'efficacité de l'assistance financière, informer les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et institutions financières multilatérales et les encourager à agir de façon concertée, faire la promotion de la CLD, inventorier les sources de financement disponibles pour le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables, etc. ;

40. Article 21 (5) de la CLD et annexe de la Décision 24/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

4. **Mobilisation et acheminement des ressources financières:** promouvoir des actions visant à mobiliser et acheminer des ressources financières à tous les niveaux, entreprendre des activités visant à mobiliser et maximiser les ressources financières adéquates et importantes, encourager le recours aux mécanismes et arrangements financiers bilatéraux et multilatéraux, donner des conseils et des directives sur la manière d'acheminer et d'affecter les ressources financières, etc.

La «stratégie opérationnelle» du GM, adoptée lors de la COP-4, définit trois axes prioritaires d'intervention: 1) l'internalisation des objectifs de la CLD dans les politiques et stratégies des pays touchés Parties (demande); 2) l'internalisation des objectifs de la Convention dans les interventions des partenaires (offre); 3) l'information et l'éducation du public afin de mobiliser les pays partenaires à tous les niveaux d'intervention. Une meilleure intégration de la question de la désertification dans les priorités politiques nationales et internationales permettrait en effet de catalyser davantage d'aide au développement et de ressources consacrées à l'élimination de la pauvreté et au développement durable vers la lutte contre la dégradation des sols.

Le budget de fonctionnement du GM provient d'allocations approuvées par la Conférence des Parties et de contributions volontaires de la part des Parties et d'autres donateurs multilatéraux, non gouvernementaux ou privés. Des fonds d'affectation spéciaux, alimentés par des contributions de sources bilatérales et multilatérales, permettent également de financer les interventions du GM en appui à la mise en œuvre de la CLD. Le GM alloue ses ressources sous forme de dons de facilitation ou d'assistance technique à des Parties en développement touchées dont les projets visent à prendre en compte les objectifs de la CLD dans la planification budgétaire, à intégrer les objectifs du plan d'action dans les cadres de coopération pour le développement des organismes donateurs et à examiner les sources de financement disponibles pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux. Le GM appuie également la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action régionaux (PAR), sous-régionaux (PASR) et nationaux (PAN).

De 1998 à 2002, les ressources du GM, qui provenaient d'agences bilatérales et multilatérales, de banques régionales de développement et des allocations de la COP, ont totalisé 16,6 millions de dollars américains. Trente-deux pourcent de cette somme ont servi à couvrir les coûts administratifs du GM, alors que 68 %, soit 11,3 millions de dollars américains, ont été utilisés aux fins de dons et d'assistance technique. Lors de sa cinquième session, la Conférence des Parties a demandé que soit conduite en 2003 une évaluation indépendante du Mécanisme mondial. De plus, la Banque mondiale a mené sa propre évaluation du GM. Selon ces études, l'objectif d'intégration stratégique aurait pris trop de place dans les actions du GM et serait même contradictoire avec son objectif principal, la mobilisation de sources de financement. L'évaluation indépendante du GM (document ICCD/CRIC(2)/5) a montré que, depuis sa création, le GM a surtout consacré ses ressources aux activités liées aux processus, comme la formulation des PAN et l'intégration de ces plans dans les stratégies des Parties affectées en développement, sans nécessairement

lier ces activités à un financement subséquent dédié à la mise en œuvre sur le terrain. Les PAN se seraient montrés de piètres instruments de levées de fonds, et le montant accordé par le GM au financement de projets d'investissement n'aurait pas été suffisant pour attirer d'autres bailleurs de fonds privés et publics pour la mise en œuvre. Le GM n'aurait pas non plus réussi à inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement pour les zones arides rurales.

Selon certains observateurs, l'échec du GM à catalyser le financement disponible vers la mise en œuvre de la CLD serait en partie dû au fait que la CLD est perçue comme une convention environnementale et non pas de développement. En conséquence, les points focaux de la CLD se trouveraient dans les ministères de l'Environnement, sans ressources adéquates et sans levier efficace auprès des ministères importants comme les finances ou l'agriculture. De plus, la structure de la CLD ne lui permettrait pas d'attirer efficacement les fonds disponibles. L'évaluation du GM de 2003 a d'ailleurs montré l'existence des problèmes dans les modalités de la collaboration entre le GM et IFAD. Ce dernier ne serait pas suffisamment engagé dans la gestion du GM tout en maintenant sur lui une autorité qui devrait revenir à la COP. Le rapport soulignait également la difficulté du GM à établir des priorités et sa tendance à l'éparpillement (en partie en raison des directives de la COP). Enfin, il suggérait de clarifier le partage des rôles entre le GM et le secrétariat de la Convention afin d'éliminer les chevauchements inutiles.

En réponse aux préoccupations exprimées dans les deux rapports d'experts indépendants sur sa performance, le GM a adopté une révision stratégique, nommé en anglais « *Consolidated Strategy and Enhanced Approach* ». Cette stratégie a été entérinée par la COP lors de sa septième session en octobre 2005.

2.6 Les groupes de travail et groupes inter-sessions

La Conférence des Parties et certains de ses organes subsidiaires sont habilités à créer de temps à autre des groupes de travail afin de déléguer certaines portions de leur travail dont ils ne peuvent s'acquitter dans les limites des sessions officielles. Les groupes de travail *ad hoc* sont des comités à composition variée, souvent restreinte mais parfois ouverte à toutes les Parties, et dont le mandat est généralement limité dans le temps. Le plus souvent, ils se chargent d'examiner en profondeur une question technique ou de conduire un débat politique en dehors des limites des sessions officielles. La participation des ONG, des organisations internationales et autres observateurs est par contre souvent limitée. Enfin, les groupes de travail n'ont généralement pas de pouvoir de décision ; ils font recommandation à la COP.

Dans le cadre de la CLD, on retrouve plusieurs instances de groupes de travail *ad hoc*. Par exemple, le Comité sur la Science et la Technologie a créé à plusieurs reprises des groupes d'experts chargés d'examiner en profondeur certaines questions relevant de son mandat pendant les périodes inter-sessionnelles, qu'il s'agisse des questions relatives aux connaissances traditionnelles ou des systèmes d'alerte précoce.

Sous l'égide de la Conférence des Parties, un groupe de travail *ad hoc* a également été créé afin de procéder à la révision de la mise en œuvre de la Convention (décisions 6\COP3 et 1\COP4). Ce groupe de travail était de composition ouverte à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs non gouvernementaux et intergouvernementaux. Son mandat était de procéder à un examen en profondeur des rapports nationaux soumis aux troisième et quatrième sessions de la COP. Le groupe de travail *ad hoc* (AHWG) a tenu une séance en mars 2001 à Bonn et a soumis son rapport à la 4^e Conférence des Parties (ICCD/COP(4)/AHWG/6).

Précurseur du CRIC, ce groupe de travail *ad hoc* a été la première tentative de révision de la mise en œuvre en dehors des contraintes usuelles des sessions officielles de la COP et c'est sur la base des leçons retenues de ses travaux, plus particulièrement sur l'efficacité de l'organisation de ses débats, que le CRIC a été créé. Par exemple, alors que le groupe de travail s'est penché sur chaque rapport de manière individuelle et régionale, ce qui demandait beaucoup de temps, la COP a préféré opter pour un examen de la mise en œuvre sur une base thématique.

Plus récemment, lors de sa 7^e session, la COP a également créé un Groupe de travail spécial chargé d'examiner le processus de présentation des rapports nationaux afin d'améliorer l'efficacité de l'examen de la mise en œuvre (AHWGR). Ce groupe de travail est composé uniquement de Parties, à raison d'un maximum de cinq par région. Son mandat est de fournir des recommandations à la COP quant à la nature, au format et à la fréquence de soumission des rapports nationaux. Le Groupe de travail soumettra ses recommandations finales à la COP-8 en 2007. Ce travail viendra appuyer les discussions sur la révision de la mise en œuvre et sur le mandat et l'organisation du CRIC.

La 7^e session de la COP a par ailleurs créé un groupe de travail inter-sessions intergouvernemental spécial (IIWG), dont le mandat était d'examiner les recommandations du JIU et d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal pour la Convention⁴¹.

41. Voir section 2.1.7 à la page 16.

Le financement de la CLD

3.1 Le financement par les institutions multilatérales

Comme pour tous les autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement, la question du financement de la mise en œuvre de la CLD est cruciale. Cependant, à l'encontre des deux autres conventions de Rio (changements climatiques et biodiversité), la CLD n'a pas été dotée dès sa création d'un mécanisme financier apte à constituer une source de financement substantielle pour la mise en œuvre. Pourtant, selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une mise en œuvre efficace de la CLD demanderait un effort soutenu de 20 ans et de 10 à 22 milliards de dollars américains d'investissement par année⁴².

Les problèmes liés au financement de la lutte contre la désertification ne datent pas d'hier. En effet, à la suite de la première Conférence des Nations Unies sur la désertification, tenue à Nairobi (Kenya) en 1977, un fonds fut créé pour appuyer la mise en œuvre de mesures de lutte contre le phénomène. Toutefois, dix ans plus tard, ce fonds n'avait pu recueillir que 236 000 \$⁴³. Lors des négociations de la CLD, le G77 échoua à faire adopter sa proposition de créer un fonds spécial dédié à la lutte contre la désertification.

Le Mécanisme mondial, institué par l'article 21(4) de la CLD, est un organe subsidiaire de la COP et vise à promouvoir les actions qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties. Il ne constitue pas en soi un fonds (voir la section 2.5 ci-dessus).

Selon la CLD, les Parties en développement touchées par la désertification sont les premières responsables du financement nécessaire à la mise en œuvre. Cette responsabilité implique que les Parties touchées intègrent les objectifs de la CLD dans leurs stratégies nationales de développement et de protection de l'environnement et qu'elles recherchent des sources de financement complémentaires auprès des gouvernements d'autres pays (l'aide financière bilatérale est traitée dans la prochaine partie), des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. En outre, l'article 20(2) de la CLD stipule que les Parties s'engagent à « promouvoir la mobilisation de ressources

42. Source: site Internet de la CLD, fiche technique #8.

43. Le Prestre, 2005, p. 244.

que la nouvelle structure des stratégies (comportant des objectifs stratégiques à long terme et des programmes stratégiques limités à un cycle de refinancement donné) remplacera l'ancienne structure composée de programmes d'opérations et de priorités stratégiques.

Entre 1991 et 2000, le FEM a investi environ 624 millions de dollars dans 80 projets qui présentaient des liens avec la dégradation des sols, contre 50 millions pour les projets exclusivement orientés vers ce problème. Pour la période FEM-3 (2003-2006), les investissements ont été de 197,3 millions pour les projets dédiés à d'autres thèmes mais qui contribuaient également à lutter contre la dégradation des sols, auxquels s'ajouteraient 2,697 milliards en cofinancement de diverses sources. Durant cette même période, le FEM a financé 41 projets qui s'inscrivent exclusivement dans le domaine de la dégradation des sols pour un montant de 241,2 millions de dollars (pour 1,83 milliard en cofinancement) (voir *Legal, Operational and Financial Implications of an Amendment of the GEF Instrument to Reflect the Designation of the GEF as a Financial Mechanism of the UNCCD*, 2006, document GEF/C.30/7).

Pour FEM-4 (2006-2010), le financement pour la dégradation des sols est prévu aux alentours de 300 millions (et 250 millions additionnels à travers les autres programmes thématiques). Actuellement, environ 50% des fonds du FEM-4 sont réservés pour l'initiative régionale TerrAfrica, lancée fin 2005 lors de la COP-7. TerrAfrica réunit un grand nombre d'institutions partenaires⁴⁶ qui œuvrent en faveur d'un modèle de financement plus efficace et efficient pour la gestion durable des terres (voir <http://french.terrafrica.com/default.asp?pid=6121789>). TerrAfrica a son propre mode de financement des programmes de travail nationaux. Les Parties de la CLD peuvent présenter des demandes de financement pour des projets nationaux et régionaux directement au FEM pour l'autre moitié des fonds disponibles.

Une dizaine d'entités d'exécution jouent un rôle clé dans la gestion des projets financés par le FEM :

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Le groupe de la Banque mondiale
- La Banque africaine de développement (BAfD)
- La Banque asiatique de développement (BAD)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

46. Le NEPAD, le Secrétariat de la CLD, le Mécanisme mondial de la CLD, la Banque mondiale, le IFAD, la FAO, le PNUD, le PNUE, la BAfD, l'ensemble des institutions du GEF, des organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations multilatérales incluant l'Union Européenne et la Commission Européenne, des bailleurs bilatéraux, des organisations de la société civile et de la communauté scientifique incluant les centres FARA et CGIAR.

- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO)
- L'International Fund for Agricultural Development (IFAD)

Depuis juin 2007, les entités sont priées de circonscrire leur participation aux projets du FEM en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs, décrits dans le document GEF/C.31/5. Dans le cas précis de projets intégrés qui comprennent des composantes pour lesquelles une entité n'a pas le savoir-faire ou les compétences nécessaires, celle-ci doit s'appuyer sur le paragraphe 28 de l'Instrument constitutif du FEM et les décisions antérieures du Conseil pour établir un partenariat avec une autre entité d'exécution en définissant clairement leurs rôles complémentaires, de façon à bien gérer toutes les composantes du projet en question. Par exemple, les projets qui visent à fournir une assistance technique et le renforcement des capacités sont principalement orientés vers le PNUD, ceux qui nécessitent une expertise scientifique en matière d'environnement et qui favorisent les synergies entre les accords environnementaux le sont vers le PNUE, alors que les projets de gestion des investissements sont pris en charge par la Banque mondiale.

3.1.2 Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

De nombreuses initiatives du PNUD réalisées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté recourent les objectifs de la CLD. Notamment, le PNUD abrite depuis de nombreuses années un centre de développement des milieux arides (le Drylands Development Center, connu précédemment sous le nom d'UNSO). Ce centre d'excellence, basé à Nairobi a été parmi les premiers, dès les années 1970, à soutenir les efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse en Afrique.

Les projets de l'unité PNUD-GEF appuient les pays qui souhaitent développer des modes d'utilisation durable des sols et des politiques qui permettent d'améliorer la gestion de l'utilisation des terres. Le PNUD-GEF finance des projets dans le cadre de l'OP-15, mais favorise également les projets transversaux qui visent à la fois à protéger la biodiversité, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la séquestration du carbone, ainsi qu'à améliorer la gestion des eaux transnationales. À la fin de 2006, le portfolio du PNUD en matière de lutte contre la dégradation des sols avait permis de financer des projets à hauteur de plus de 370 millions de dollars et d'engager plus de 252 millions de dollars en cofinancement.

Le PNUD-GEF appuie des projets à plusieurs niveaux d'intervention. Au niveau national et sous-régional, il a fourni du financement ainsi que des conseils techniques et politiques pour la mise en œuvre de la CLD, en particulier en ce qui a trait à l'intégration des enjeux concernant les terres arides dans les cadres nationaux de planification du développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Il a également contribué au développement des compétences à travers le Programme de développement intégré sur les terres arides et l'OP-15. Dans le

cadre de l'OP-15, le PNUD aide les pays et les communautés locales à préparer des projets qui visent à mettre en œuvre la CLD et à améliorer la gestion durable des sols et l'atténuation de leur dégradation. Enfin, au niveau global, le PNUD travaille à renforcer et à élargir les connaissances sur les enjeux touchant les terres arides et à conscientiser les parties prenantes à l'échelle globale à la nécessité d'augmenter le financement dans ce domaine (pour des exemples de projets et la liste des pays bénéficiaires, voir le rapport du PNUD au CRIC-3 et à la COP-6).

Le PNUD gère également le programme de dons de petite taille du FEM (*Small Grants Programme*). Lancé en 1992, ce programme accorde, par le biais des bureaux locaux du PNUD, des subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars (sous condition de cofinancement) à des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales pour mener des activités qui s'attaquent à des problèmes locaux s'inscrivant dans les champs d'intervention du FEM. En décembre 2006, ce programme comprenait 469 projets dans le domaine de la lutte à la dégradation des terres, ce qui représente des prêts de la part du FEM de plus de 10 millions de dollars (voir le site <http://sgp.undp.org>). En 2006, le Programme s'est allié au programme d'Échange et de Formation communautaire du Mécanisme Mondial afin d'augmenter les synergies et de maximiser les ressources mobilisées. Enfin, le PNUD administre l'Initiative de dialogue national du FEM, qui vise à renforcer l'engagement des parties prenantes dans les pays qui bénéficient du financement du FEM.

Projet PNUD-GEF sur le renforcement des capacités en matière de gestion durable des sols pour les PMA et les PEID

Ce projet s'adresse à 47 pays les moins avancés et petits États insulaires en développement qui n'avaient pas complété la formulation de leur PAN. Il est mené par le PNUD-GEF en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CLD. Il vise le renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques pour la gestion durable des sols, et ce, à travers des projets de moyenne envergure (*medium-sized project*). À terme, le financement accordé dans le cadre de ces projets devrait également permettre aux pays participants d'élaborer leur PAN et de produire un plan national d'investissement à moyen terme pour la gestion durable des sols et un plan de mobilisation des ressources.

Les régions ciblées par ce projet sont l'Afrique (14 pays), les Caraïbes (13 pays), l'Asie (6 pays) et le Pacifique (14 pays). Pour en savoir plus : <http://www.gsu.co.za/>

3.1.3 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le PNUE appuie les activités qui visent à prévenir ou à maîtriser la désertification et la déforestation par le biais de son programme sur la dégradation des sols ainsi qu'à travers les synergies établies avec les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et des eaux internationales. Entre 1991 et 2006, le PNUE a appuyé

des projets en matière de dégradation des sols à hauteur de 30 millions de dollars, soit 5,5 % du portfolio total du PNUE-GEF (source: *UNEP – Partner in the GEF*). Les projets financés par le PNUE-GEF ciblent l'agriculture, les forêts et les pâturages comme domaines d'intervention et s'inscrivent dans quatre grandes catégories (pour en savoir plus sur les projets: http://dgef.unep.org/focal_areas/land_degradation/portfolio):

- le renforcement des capacités;
- l'évaluation environnementale, la production et la diffusion des connaissances;
- le développement, la reproduction et l'amélioration des outils, méthodologies et bonnes pratiques;
- la gestion intégrée des ressources naturelles dans les écosystèmes transfrontaliers.

Ainsi, en matière de renforcement des capacités, le PNUE appuie le développement d'accords et de mécanismes pour la gestion des écosystèmes transfrontaliers qui souffrent de dégradation des sols, l'initiative environnementale du NEPAD en matière de dégradation des sols, de désertification et de sécheresse, ainsi que les auto-évaluations nationales visant à identifier les priorités et les besoins en termes de renforcement des capacités pour s'attaquer à la dégradation des sols, à la perte de biodiversité et aux changements climatiques. Avec le FEM et la FAO, le PNUE a également lancé le projet LADA (*Land Degradation Assessment in Drylands*), qui vise à développer des outils et des méthodes standardisés pour évaluer la nature, l'étendue, la gravité et les impacts de la dégradation des sols et pour stimuler des interventions dans le but de l'atténuer et de modifier les pratiques de gestion des sols. Le PNUE a également plusieurs programmes qui visent l'identification, la mise à l'épreuve et la diffusion de bonnes pratiques de gestion durable des terres, le développement d'instruments d'élaboration de politiques et le développement d'outils pour aider à préparation en cas de catastrophe. Enfin, le PNUE mène des projets qui font la promotion de la coopération et de la coordination régionale dans le cadre de la gestion des écosystèmes arides et semi-arides transfrontaliers.

3.1.4 La Banque mondiale

Le programme que la Banque mondiale mène conjointement avec le FEM (BM-FEM) a pour objectif de protéger la qualité des biens communs globaux et régionaux en appuyant le transfert de ressources financières, de technologies environnementales et d'aide technique, et en développant des marchés pour les biens et services environnementaux. Dans le cadre de son appui à la mise en œuvre de la CLD et au Mécanisme mondial, la Banque mondiale s'est donné quatre tâches spécifiques (voir décision 25/COP.1, document ICCD/COP(1)/11/Add.1):

- la diffusion de l'information et des connaissances par l'intermédiaire de son Centre de connaissances sur les zones arides;
- l'intégration des politiques de gestion des zones arides dans ses stratégies d'action et d'aide aux pays dans le domaine de l'environnement;

- la participation de la Banque aux réunions de haut niveau avec IFAD et le PNUD pour faciliter les activités du GM;
- les activités de liaison avec le GM, IFAD et le PNUD.

Pour la période de 1991 à 2006, la Banque mondiale a fourni 3,1 milliards de dollars d'aide financière provenant du FEM, ce qui représente la moitié du financement total octroyé par le FEM. La Banque mondiale, à travers la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale pour le développement a ajouté à ce montant 5,2 milliards de dollars de ses ressources propres. Quinze milliards de dollars ont pu être amassés d'autres sources de financement, pour un total de 23,3 milliards de dollars. Cinquante-quatre millions de dollars en provenance du FEM ont été consacrés à la dégradation des sols, ce qui représente 1,7 % du total des fonds du BM-FEM (rappelons que le FEM n'accorde des ressources à ce domaine que depuis 2003). Entre 2000 et 2003, la Banque a consacré 3,45 millions de dollars au Mécanisme mondial de la CLD pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux (Yibin Xiang and Sandra Meehan, *Financial Cooperation, Rio Conventions and Common Concern*, RECIEL 14 (3) 2005, p. 222).

3.1.5 Les banques régionales

Les banques régionales sont des agences d'exécution du FEM qui offrent des combinaisons de prêts, de dons et de financements bénéficiant de conditions libérales provenant des ressources du FEM destinées à la mise en œuvre de projets. Le statut des banques régionales auprès du FEM leur permettent d'identifier, de préparer, d'évaluer, et d'exécuter des projets au nom du FEM, de lui soumettre directement des propositions de projets en vue de leur financement, c'est-à-dire sans passer par l'intermédiaire d'un organe de mise en œuvre comme le PNUD ou la Banque mondiale, et de recevoir directement des dons du FEM pour des projets en étant directement responsable de leur utilisation.

3.1.6 Le Fonds international de développement agricole (IFAD)

IFAD joue un rôle particulier en regard de la CLD puisqu'il est l'hôte du Mécanisme mondial. Il est le seul organisme des Nations Unies qui se consacre spécifiquement à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Il œuvre surtout dans le domaine de la dégradation des sols, de la déforestation et de la désertification, et encourage en particulier la gestion communautaire des ressources naturelles. IFAD travaille également à augmenter la sensibilisation face au rôle des femmes dans la lutte contre la désertification.

Depuis 25 ans, IFAD a engagé 3,5 milliards de dollars pour la mise en valeur des terres arides et la lutte contre la dégradation des terres dans 115 pays. Entre 1999 et 2005, 63 % des projets approuvés dans le cadre des programmes d'IFAD s'attaquaient aux objectifs de la CLD, mais pas toujours de manière explicite.

Entre 2002 et 2004, la part des projets consacrés à la mise en œuvre de la CLD a augmenté de 34 % à 55 %. Les projets menés par IFAD appuient les partenariats à l'échelle des communautés, en particulier avec les associations d'agriculteurs.

IFAD a accès aux fonds du FEM pour les projets qui touchent la gestion durable des sols depuis 2003, et il a été désigné comme agence d'exécution du FEM en 2004. IFAD a des partenariats avec plusieurs autres institutions (notamment l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la Banque islamique de développement, l'Union européenne et la Banque ouest-africaine de développement), ce qui lui permet d'avoir accès à d'autres sources de financement et de cofinancement. Ainsi, au financement provenant du FEM, qui s'élève à 36 millions de dollars, s'ajoutent 191 millions de dollars de cofinancement mobilisé par IFAD auprès des institutions partenaires et autres sources privées et publiques. Le FEM s'est engagé à verser à IFAD 57 millions de dollars dans sa quatrième période d'activité s'étalant de 2006 à 2010.

3.2 L'aide bilatérale

La CLD appelle les Parties développées à fournir des ressources financières substantielles et un appui technique pour aider les Parties en développement touchées à développer des plans et stratégies à long terme et à les mettre en œuvre. Elle demande également aux pays donateurs de l'OCDE qui ont déjà des accords d'aide financière avec des pays touchés Parties de revoir leurs priorités en matière d'aide publique au développement (APD) afin de donner une attention particulière et durable à la mise en œuvre de la CLD.

La CLD rencontre néanmoins des problèmes de financement. Dans un contexte de stagnation de l'APD comme ce fut le cas dans les années 1990 (à 0,25 % du PIB des pays industrialisés en moyenne, pour remonter à 0,30 % en moyenne en 2006), la part de l'APD consacrée aux pays touchés par la désertification n'a pas augmenté, mais les demandes liées à la formulation et à la mise en œuvre des PAN se sont multipliées. Ainsi le GM, qui a le mandat de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties et de stimuler la création de partenariats de financement, s'est retrouvé dans la difficile situation de devoir répondre à une abondance de demandes pour le financement des PAN dans un contexte où peu de ressources étaient disponibles. De plus, la CLD est le plus souvent considérée comme une convention environnementale, ce qui limite l'accès à des sources de financement réservées aux projets de développement et de réduction de la pauvreté.

De 1998 à 2000, 18 pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE (DAC) ont affecté en moyenne 700 millions de dollars US à l'appui à la lutte contre la désertification, pour un total de 2,2 milliards de dollars. En vue de la préparation au Sommet de Johannesburg de 2002, ces pays ont rapporté avoir mené un total de 2 814 activités individuelles dans le domaine de la lutte à la désertification, dont le plus grand nombre a été consacré à la sylviculture (les autres domaines étant la distribution de l'eau, l'agriculture, la protection de

l'environnement, le développement rural et une catégorie résiduelle). Globalement, ce montant représente 2 % de toute l'APD bilatérale des membres du DAC pour la période 1998-2000 (OCDE, 2002, *Aide à l'appui des objectifs des Conventions de Rio pour les années 1998-2000*).

De 1998 à 2003, les sommes consacrées à des projets touchant à la désertification seulement ont représenté environ 25 % de l'APD des pays du DAC attribuée aux conventions de Rio (Xiang et Meehan, 2005). Mais ces montants ne représentent que 25 % de toutes les ressources financières consacrées à des activités de lutte contre la désertification entre 1996 et 2001, l'aide multilatérale en constituant près de 75 % et l'aide du secteur privé et des ONG réunis ne représentant qu'environ 1 % du total (ICCD/CRIC(2)/5). Environ 50 % de l'aide bilatérale reliée à la CLD est attribuée à des pays du continent africain (Toulmin et Bigg, 2004).

Le tableau ci-dessous présente les données de l'OCDE sur la répartition des fonds attribués à la mise en œuvre des Conventions de Rio par les membres du DAC pour la période 2000-2004.

Aide bilatérale des pays donateurs de l'OCDE en millions de dollars US, 2000-2004

Marqueurs Rio	2000	2001	2002	2003	2004
Désertification seulement	161,7	179,8	303,0	149,3	201,5
Biodiversité et désertification	144,8	312,7	153,2	160,1	274,4
Changements climatiques et désertification	15,7	33,2	23,0	29,6	28,9
Changements climatiques, biodiversité et désertification	148,3	288,0	256,4	610,3	248,3
TOTAL	470,5	813,7	735,6	949,3	753,1

Source : OCDE/CRS

La plupart des flux d'aide au développement consacrés à la lutte contre la désertification se situent toutefois à l'extérieur du cadre de la CLD. Des 2 814 projets menés de 1998 à 2000, seuls 943 d'entre eux avaient comme principal objectif l'appui aux PAN, alors que ces derniers ont été identifiés comme la priorité pour le financement de la mise en œuvre de la Convention. Cela suggère que les pays industrialisés n'ont pas complété la révision de leurs priorités en matière d'APD en fonction des objectifs de la CLD, et ce, même si celle-ci fut désignée comme un instrument pouvant catalyser le financement vers les pays qui ont des besoins importants⁴⁷. De la même façon, dans un rapport publié pour sa deuxième session, le CRIC soulignait que peu de pays en développement touchés avaient intégré la désertification ou les PAN dans leurs priorités d'aide au développement (ICCD/CRIC(2)/5). De plus, les activités de lutte contre la désertification se confondent

47. Voir note 4, chapitre 9, p. 133.

souvent avec d'autres objectifs des projets d'aide au développement touchant par exemple à l'agriculture ou au développement rural. Bien qu'elle n'ait pas véritablement pris de mesures pour y remédier, la COP de la CLD a identifié la nécessité de différencier clairement les contributions consacrées à la lutte contre la désertification, la sécheresse et la dégradation des sols des autres cibles de l'APD (Xiang et Meehan, 2005).

L'article 26 de la CLD et la décision 11/COP.1, notamment, requièrent des Parties développées qu'elles fassent rapport sur les ressources financières qu'elles ont fournies, ou qu'elles fournissent, sous l'égide de la Convention. Ainsi, les Parties développées doivent régulièrement fournir un rapport sur les mesures prises pour appuyer les programmes d'actions des pays développés touchés par la désertification. L'examen des rapports fournis par les pays développés Parties pour le CRIC-3 (2005) a entre autres montré la tendance de plusieurs pays à mandater des ONG pour mettre en œuvre les projets. Une majorité de projets ciblaient la recherche scientifique, le renforcement de la société civile, l'information sur l'environnement et la désertification, la gestion de l'eau et la définition de nouveaux mode de production agricole et d'élevage (ICCD/CRIC(3)/3/Add.1).

La question du financement de la mise en œuvre de la CLD est conflictuelle et récurrente dans le cadre des COP et des réunions du CRIC. De façon générale, les pays en développement perçoivent les exigences des pays donateurs en matière de politiques et de transparence des procédures comme une façon de détourner le débat du vrai problème de la mise en œuvre: le manque de financement. De leur côté, les pays développés insistent régulièrement sur la nécessité pour les pays en développement de bien intégrer les PAN et les priorités de la CLD dans leurs plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté pour voir le financement bilatéral augmenter. De plus, ils sont traditionnellement réticents à accorder des sommes nouvelles et additionnelles au financement de la CLD et privilégient des mesures qui permettent d'améliorer l'efficacité de l'aide bilatérale et multilatérale plutôt que l'augmentation des flux vers les pays en développement touchés.

3.3 Les autres sources de financement

Connus sous le nom de Partenariats de Type 2, les partenariats pour le développement durable sont des initiatives volontaires et multipartites visant à faciliter la mise en œuvre du développement durable tant aux niveaux local, national que global. Ils ont été lancés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en 2002. Leur objectif est de trouver des solutions innovatrices au financement de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et des conventions de Rio. C'est la Commission du développement durable des Nations Unies (CSD) qui effectue le suivi des partenariats.

En avril 2007, sur un total de 327 partenariats enregistrés auprès de la CSD, 34 avaient la désertification comme thème principal ou secondaire, 27 la sécheresse et 63 les sols⁴⁸.

3.4 Le défi du financement de la CLD

Malgré les fonds fournis par les institutions internationales, les ressources demeurent insuffisantes face à la tâche colossale que représente la mise en œuvre de la CLD. Le rapport du Corps commun d'inspection (JIU), publié en 2005, note d'ailleurs que les ressources mobilisées à ce jour aux fins de la Convention ne sauraient être considérées comme « importantes », « adéquates », « prévisibles » ou fournies « en temps voulu ». Le montant de 500 millions de dollars attribué pour la lutte à la dégradation des sols par le FEM pour la période de 2003-2006 demeure nettement inférieur aux 10 milliards de dollars d'investissement annuel qui est estimé nécessaire à une mise en œuvre efficace de la CLD. Les fonds attribués à la lutte contre la dégradation des terres ne constituent qu'une fraction des ressources consacrées aux autres problèmes environnementaux globaux comme les changements climatiques et la perte de biodiversité. Au 30 juin 2005, le FEM avait accordé 1,994 milliard de dollars à des projets dans le domaine de la biodiversité et 1,941 milliard en changements climatiques contre 91 millions de dollars pour la dégradation des sols, ce qui représentait seulement 1,6% de l'ensemble du financement du FEM depuis sa création (voir GEF Portfolio Performance Report, 2005, document GEF/ME/C.28/4).

Par ailleurs, l'exigence de cofinancement du FEM nécessite que les Parties touchées qui font des demandes trouvent d'autres sources de financement, ce qui peut être très ardu. Le cofinancement, en argent ou en nature, est obligatoire pour les projets de moyenne et de grande envergure (dans un ratio variant de 1 pour 1 à 1 pour 7 selon la nature du projet). De plus, la proposition de projets dans le domaine de la dégradation des terres par les Parties touchées rencontre souvent difficilement le critère principal du FEM, soit l'atteinte de bénéfices pour l'environnement au niveau global. Le PNUD participe donc actuellement au développement d'indicateurs aux niveaux local et global qui pourront démontrer les bénéfices environnementaux globaux reliés aux actions locales de lutte à la dégradation des sols. De plus, trois études portant respectivement sur les impacts globaux de la dégradation des sols, sur les avantages pour l'environnement global de la gestion durable des terres et sur les compromis entre les modes de vie locaux et les bénéfices environnementaux globaux ont été réalisées par le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM (le STAP) et ont été présentées au Conseil du FEM en décembre 2006 (voir leur synthèse dans le document GEF/C.30/Inf.8).

48. Site de la CDD : <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>.

L'article 20 de la CLD sur le financement de la mise en œuvre

Art. 20.1 : Les moyens de financement étant d'une importance fondamentale pour atteindre l'objectif de la Convention, les Parties ne ménagent aucun effort, dans la mesure de leurs capacités, pour faire en sorte que des ressources financières adéquates soient dégagées en faveur de programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

Art. 20.2 : À cet égard, les pays développés Parties, tout en donnant la priorité aux pays africains touchés Parties et sans négliger pour autant les pays en développement touchés Parties dans d'autres régions, conformément à l'article 7, s'engagent à :

- (a) mobiliser d'importantes ressources financières, y compris sous forme de dons et de prêts à des conditions concessionnelles, pour appuyer la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- (b) promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial pour financer les coûts supplémentaires convenus des activités se rapportant à la désertification qui relèvent de ses quatre principaux domaines d'action, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création dudit Fonds ;
- (c) faciliter, grâce à la coopération internationale, le transfert de technologie, de connaissances et de savoir-faire ; et
- (d) étudier, en coopération avec les pays en développement touchés Parties, des méthodes novatrices et des incitations possibles pour mobiliser et acheminer des ressources, y compris celles de fondations, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités du secteur privé, en particulier les conversions de créances et d'autres moyens novateurs qui permettent d'accroître le financement en réduisant la charge de la dette extérieure des pays en développement touchés Parties, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique.

Les thèmes récurrents

4.1 La mise en œuvre de la CLD dans les pays affectés

4.1.1 Les programmes d'action nationaux

Les programmes d'action nationaux (PAN) représentent un élément essentiel de la mise en œuvre de la CLD. Ils permettent d'identifier les facteurs contribuant à la désertification ainsi que les mesures concrètes à privilégier pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse (art. 10 par. 1 CLD). Ces programmes précisent les rôles confiés aux principaux acteurs (comme l'État, les collectivités locales et les exploitants des terres) ainsi que les ressources qui sont nécessaires à son application et celles qui sont effectivement disponibles (art. 10 par. 2 CLD). Les PAN servent à définir des stratégies à long terme qui doivent être intégrées aux politiques nationales de développement durable. Ils doivent également être aptes à s'adapter à l'évolution de la situation ainsi qu'aux spécificités locales. Les PAN doivent favoriser une approche participative et accorder une attention particulière à l'application de mesures et dispositifs de prévention ainsi qu'au renforcement des capacités et des cadres institutionnels de coopération et de coordination. Ils servent aussi à promouvoir de nouveaux moyens d'existence pour favoriser les revenus dans les zones touchées ainsi que les modes de gestion durable des ressources naturelles. À cet effet, les PAN peuvent prévoir des mesures concrètes telles que : la création de systèmes d'alerte précoce ; le renforcement des dispositifs de prévention et de gestion, comme des plans d'intervention d'urgence ; la mise en place de systèmes de sécurité alimentaire reliés, par exemple, à l'entreposage de denrées et à la commercialisation ; la promotion de pratiques agricoles écologiquement durables et l'instauration de programmes d'irrigation durables ; etc. (art. 10 par. 3 et 4 CLD).

Chaque Partie touchée est tenue d'élaborer un PAN. En outre, la CLD exige la participation des populations locales et des autres acteurs pertinents aussi bien aux niveaux du développement du PAN que de son application. Les Annexes de la CLD, concernant la mise en œuvre de la convention au niveau régional, fournissent des informations pertinentes quant aux spécificités régionales à prendre en compte lors de l'élaboration des PAN. En effet, elles facilitent la prise en considération des facteurs socio-économiques, géographiques et climatiques essentiels propres à chaque région (art. 15 CLD). Une collaboration devrait également avoir lieu avec

les autres pays touchés et les pays développés Parties afin de favoriser la coordination de leurs actions. Les pays développés Parties se sont d'ailleurs engagés à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'action (art. 6 et 9 par. 2 CLD). Les Parties touchées doivent également se rapporter à la Conférence des Parties (COP) quant au contenu et à la mise en œuvre de leur PAN. À cet effet, des guides leur sont fournis afin de les orienter dans l'élaboration de leurs rapports nationaux⁴⁹. Mentionnons que les PAN qui ont été soumis au Secrétariat sont accessibles via le site Internet de la CLD⁵⁰.

L'intérêt initial des PAN comprenait deux facettes distinctes. Premièrement, le PAN devait conférer au pays touché un instrument de planification participatif pour la mise en œuvre de la CLD. Deuxièmement, il devait servir d'outil de coordination et de mobilisation du financement des agences internationales et des pays donateurs. Malheureusement, l'expérience démontre que si les PAN constituent potentiellement des outils de planification stratégique importants au niveau national, ils n'ont pas relevé le défi escompté quant à la mobilisation des fonds nécessaires à leur mise en œuvre. Il semble y avoir une divergence d'opinion entre les pays touchés et les donateurs quant au rôle de cet instrument. Par ailleurs les principaux acteurs impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le financement des PAN ne partagent pas non plus la même vision des méthodes à privilégier pour combattre la désertification et favoriser l'amélioration à long terme d'un environnement plus porteur et favorable au développement. Par conséquent, un nombre important de PAN ne suscitent que très peu d'intérêt chez les investisseurs. Ceux-ci leur reprochent leur manque de vision à long terme ainsi que l'absence de mécanismes permettant de tirer profits des expériences passées et d'aller au-delà des résultats obtenus par les autres types de projets bénéficiant déjà de leur support financier, mettant ainsi en péril leur capacité à générer les changements visés par la CLD⁵¹.

4.1.2 Les programmes d'action sous-régionaux et régionaux et la coordination régionale

L'article 11 de la CLD prévoit la coopération des pays touchés Parties en vue de l'élaboration de programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) à titre d'instruments complémentaires de mise en œuvre de la convention. Tout comme les programmes d'action nationaux (PAN), ces programmes doivent être élaborés en tenant compte des annexes concernant la mise en œuvre régionale de la CLD. Les PASR et les PAR visent à renforcer les différents programmes nationaux et constituent des outils de coordination sous-régionale et régionale importants. En plus de favoriser l'harmonisation des PAN, ils permettent la promotion de programme commun de gestion durable des écosystèmes transfrontaliers. Ils favorisent également la collaboration scientifique et technique ainsi qu'une coopération accrue quant au renforcement des institutions compétentes.

49. Voir, par exemple, le document suivant : ICCD/CRIC(5)/INE.3.

50. <http://www.unccd.int/> (sous l'onglet Programmes d'action).

51. Voir note 4, pages 139 et 147-150.

Par ailleurs, soulignons que la plupart des groupes régionaux ont établi des réseaux thématiques (RT) sous l'égide des PAR. Leur objectif est la mise en commun des ressources et le partage des connaissances, particulièrement en ce qui concerne les activités qui s'appliquent à plus d'un pays. Les RT constituent des réseaux d'institutions et d'agences reliées par un point focal institutionnel. Ces réseaux impliquent les principaux acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux des pays touchés d'une région donnée⁵². Les activités majeures des RT sont confiées aux institutions et agences qui les constituent. Les groupes de pays touchés des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes ont tous mis sur pied des RT. Ceux-ci traitent, par exemple: de la surveillance et de l'évaluation de la désertification; de l'agroforesterie et de la conservation des sols; de la gestion des pâturages et de la fixation des dunes; et de la gestion des ressources hydriques.

Enfin, de nombreuses initiatives de coordination régionale ou sous-régionale démontrent le potentiel de partage des ressources et des connaissances en matière de lutte contre la désertification. En effet, certains pays, en plus de développer leurs PASR selon les lignes régionales traditionnelles, se sont réunis afin de développer des initiatives répondant à des besoins particuliers, comme les pays d'Asie centrale sous l'égide du CACILM, une initiative coordonnée par le GM et financée en partie par le FEM.

4.1.3 Les rapports nationaux sur la mise en œuvre

En vertu de l'article 26 de la CLD, les Parties doivent faire rapport à la Conférence des Parties (COP) des mesures qu'elles ont prises aux fins de la mise en œuvre de la CLD. Les pays en développement touchés Parties doivent communiquer l'information relative aux stratégies et aux programmes d'action éventuellement élaborés ainsi qu'à leur application. Elles doivent aborder les progrès réalisés et les défis rencontrés. Les pays développés, quant à eux, rendent compte des mesures prises pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action par les pays Parties touchés ainsi que des ressources financières fournies. Les rapports nationaux sont soumis au Secrétariat de la CLD qui en fait la synthèse et l'analyse dans un rapport soumis pour examen auprès du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)⁵³.

Les pays en développement touchés Parties peuvent faire une demande, auprès de la COP, d'un appui technique et financier pour l'élaboration de leur rapport ainsi que pour déterminer les besoins liés à leurs programmes d'action. Un guide est également à la disposition des Parties pour les guider dans la préparation de leurs rapports. Celui-ci est tenu à jour et intègre les aspects supplémentaires pouvant s'ajouter pour l'examen au fil des décisions de la COP⁵⁴. Les rapports nationaux sont accessibles via le site Internet de la CLD: <http://www.unccd.int/cop/reports/menu.php>.

52. <http://www.unccd.int/> (Sous Profils régionaux, sous Afrique, sous Programmes d'action).

53. Décision 1/COP.5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

54. Il s'agit du document ICCD/CRIC(5)/INF.3.

À ce jour, il y a eu trois cycles d'établissement de rapports. Pour le premier cycle, la COP créa, lors de sa troisième session, un groupe de travail *ad hoc* chargé de l'évaluation et de l'analyse approfondie des rapports sur les programmes d'action⁵⁵. Celui-ci s'est vu confié l'examen individuel des premiers rapports présentés lors des troisième (1999) et quatrième (2000) session de la COP⁵⁶. Le groupe *ad hoc* soumit son rapport d'ensemble ainsi que ses conclusions et recommandations, en 2001 lors de la cinquième session de la COP.

Lors de cette même session, la COP décida de former un nouvel organe subsidiaire auquel serait désormais confié, notamment, l'examen des rapports de mise en œuvre. Il s'agit du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Le CRIC se réunit une fois par année, c'est-à-dire durant les sessions de la COP (où il examine surtout des questions opérationnelles) et une autre fois entre celles-ci (où il examine les questions de mise en œuvre découlant des rapports).

Le CRIC a procédé à l'analyse du deuxième cycle de rapports lors de sa première session, en 2002. L'examen de son rapport sur le sujet fut, quant à lui, examiné lors de sa deuxième session, en 2003, qui eut lieu en même temps que la sixième session de la COP, et a conféré un nouvel élan au processus de mise en œuvre grâce à une série de décisions de la COP ayant trait à la mobilisation des ressources, à la remise en état des terres dégradées, aux initiatives du secteur privé, au renforcement des capacités, à la surveillance et l'évaluation ainsi qu'à la sensibilisation, à l'information et à la communication⁵⁷.

Quant au troisième cycle d'examen des rapports, il a débuté lors de la troisième session du CRIC avec les rapports soumis par les pays touchés d'Afrique en 2004. Lors de sa quatrième session, tenue pendant la septième session de la COP, le CRIC proposa plusieurs décisions à la COP qui furent adoptées. La COP créa, entre autres, un Groupe de travail spécial chargé de l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports de mise en œuvre (AHWGR)⁵⁸. Un rapport sur les conclusions et recommandations de ce Groupe de travail spécial sera d'ailleurs soumis à la COP lors de sa huitième session. Notons que la COP a aussi prorogé le mandat du CRIC jusqu'à la fin de sa huitième session. La troisième phase d'examen fut poursuivie lors de la cinquième session du CRIC, en mars 2007, et porta sur les rapports nationaux des pays touchés de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale ainsi que de l'Europe centrale et orientale.

55. Décision 6/COP.3, (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

56. Décision 1/COP.4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1).

57. Décision 1/COP.6, (ICCD/COP(6)/11/Add.1).

58. Décision 8/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

4.2 L'approche participative de la CLD

La CLD se démarque des autres accords multilatéraux environnementaux par la place qu'elle accorde à la société civile⁵⁹. En effet, la CLD ne se limite pas à prévoir la sensibilisation des membres de la société civile, mais requiert leur pleine participation. Le texte de la CLD prévoit expressément la participation des communautés locales, des populations affectées, et particulièrement des femmes, des exploitants des terres et des ONG dans les différentes démarches entourant la mise en œuvre de la Convention. En plus de conférer à la participation de ces acteurs le statut de principe sous-jacent devant guider les Parties vers l'atteinte des objectifs de la Convention (art. 3 (a)(c) CLD), la CLD réitère à plusieurs reprises l'importance de cette participation tant aux niveaux de la conception et de la mise à jour des programmes d'action que de leur mise en œuvre.

L'approche participative de la CLD est novatrice. Elle favorise une approche « ascendante » ou « du bas vers le haut » (*bottom-up*) qui requiert l'implication des populations et communautés locales dans l'élaboration et l'application des mesures. On reconnaît généralement que leur implication facilite l'évaluation des zones visées par la Convention dont les écosystèmes sont particulièrement vulnérables et dont les propriétés varient selon l'environnement local. L'expérience des populations des régions touchées liée aux défis engendrés par la désertification et la sécheresse ainsi que leurs stratégies d'adaptation favoriseraient également la formulation de solutions conformes aux conditions environnementales et socio-économiques particulières des communautés. Leur participation nécessite cependant l'instauration de mécanismes de coopération adéquats et la création d'un environnement favorable aux actions locales ainsi qu'à la reproduction des activités dont les effets sont concluants. Par ailleurs, la CLD reconnaît le rôle central que jouent généralement les femmes des régions touchées en matière de gestion des ressources naturelles en leur accordant une attention particulière (art. 5 (d), 10 (f) et 19 par. 1 (a) CLD).

La vision participative de la CLD place la société civile au centre du processus de recherche de solutions et de leur mise en œuvre. Les programmes d'action doivent d'ailleurs préciser le rôle dévolu à chacun des acteurs impliqués et prévoir la participation effective des ONG, des populations locales et des utilisateurs de ressources. Les points de vue des différents acteurs doivent aussi désormais être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des rapports nationaux⁶⁰.

Les ONG sont particulièrement encouragées à appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action. Les ONG sont, en effet, des partenaires clés de la CLD et leur implication remonte aux négociations ayant entouré l'élaboration de la convention⁶¹. La CLD prévoit que « [t]out organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au

59. Pour plus de détails sur ce sujet voir : note 4, chapitre 7, pp. 89 et suiv.

60. ICCD/CRIC(3)/INF.3, par. 25.

61. Au sujet de la participation des ONG, voir note 4, chapitre 7.

Secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection» (art. 22 par. 7 CLD). Le règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP) précise que ces observateurs peuvent, sur invitation du Président de la COP, participer, mais sans droit de vote, aux délibérations des sessions, à moins qu'au moins un tiers des Parties présentes ne s'y oppose (art. 7 Règlement intérieur)⁶². Jusqu'à présent, près de 800 ONG ont été accréditées à titre d'observateurs⁶³. Les ONG ont développé des expertises intéressantes dans leurs domaines de compétences respectifs et leur contribution est une composante importante de la mise en œuvre de la CLD. Néanmoins, le Corps commun d'inspection (JIU) rapportait, en 2005, le manque de transparence dans le processus de sélection des ONG pour la participation aux travaux de la COP ou d'autres activités. Ce processus serait fortement influencé par les conditions imposées par les donateurs contribuant au Fonds spécial pour la participation. Le JIU recommande donc l'instauration de procédures révisées, notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme assurant la répartition équilibrée des différentes régions⁶⁴.

Soulignons que lors de la cinquième session du CRIC, en mars 2007, certains participants ont constaté que la participation effective liée aux Programmes d'actions nationaux (PAN) semble encore trop faible et ont recommandé que la COP examine les moyens de renforcer les processus participatifs lors de sa huitième session. Des participants ont également proposé le renforcement du rôle des groupes particuliers comme les femmes et les jeunes⁶⁵.

4.3 Les connaissances traditionnelles

En vue d'atteindre les objectifs de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse de la CLD, les Parties favorisent une coopération technique et scientifique ainsi qu'un partage de l'information afin de mieux comprendre les processus de désertification et de développer et d'appliquer des solutions efficaces. De plus, en corollaire à son approche participative, la CLD appuie la sauvegarde, l'intégration et la valorisation des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles. La CLD reconnaît ainsi les connaissances traditionnelles comme partie intégrante des techniques et technologies aptes à favoriser une gestion durable des terres arides. La CLD favorise donc à la fois le développement et le renforcement

62. Décision 1/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1). La décision 26/COP.1 traite également des modalités d'accréditation des ONG à titre d'observateur pour la première session de la COP et les sessions subséquentes.

63. <http://www.unccd.int/>, (Sous l'onglet société civile).

64. ICCD/COP(7)/4, par. 20 et recommandation 9.

65. Bulletin des Négociations de la Terre, Les faits marquants de la CRIC 5 de la CLD : Lundi 12 mars 2007, vol. 4, n° 188, 13 mars 2007, IISD, <http://www.iisd.ca/vol04/enb04188f.html>.

des capacités de recherche et de développement de technologies et leur intégration aux connaissances traditionnelles (art. 16, 17 et 18 CLD).

Aux termes de la CLD, les Parties s'engagent expressément à protéger, promouvoir et utiliser les connaissances traditionnelles et, pour y parvenir, à les répertorier et les diffuser, à faciliter leur adaptation de façon qu'elles soient largement utilisées et à favoriser, au besoin, leur intégration aux technologies modernes. Elles s'engagent également à les protéger et à s'assurer que les populations locales profitent directement, et de façon équitable, de toutes exploitations commerciales éventuelles de leurs connaissances (art. 18 par. 2 CLD).

La question des connaissances traditionnelles est au cœur des travaux de la CLD depuis son commencement. Dès sa première session, la Conférence des Parties (COP) a reconnu l'importance de cette question et a mandaté le Comité de la science et de la technologie (CST) d'examiner cette question prioritaire dès la session suivante⁶⁶. Par la suite, lors de sa deuxième session, en 1998, la COP a établi un Groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles⁶⁷. Une synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national fut réalisée⁶⁸ et permit au groupe de dix experts de réaliser son mandat consistant à répertorier les succès et à émettre des conclusions concernant : (1) les menaces et contraintes qui pesaient sur les connaissances et pratiques traditionnelles ; (2) les stratégies permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles aux connaissances modernes ; et (3) les mécanismes à mettre en œuvre pour promouvoir et mettre en commun les méthodes s'avérant efficaces⁶⁹.

Dans son rapport soumis à la troisième session de la COP, le Groupe de travail a, de plus, formulé une définition commune de l'expression « connaissances traditionnelles ». Le Groupe de travail conclut que : « les connaissances traditionnelles consistent en un savoir concret (opérationnel) et normatif (habilitant) concernant l'environnement écologique, économique et culturel. Les connaissances traditionnelles sont centrées sur la population (produites et transmises par des individus en tant qu'acteurs avisés compétents et autorisés) ; elles sont systémiques (intersectorielles et holistiques), expérimentales (empiriques et pratiques), transmises d'une génération à l'autre et culturellement valorisées. Ce type de connaissances favorise la diversité ; il valorise et reproduit les ressources locales (internes) ».

Lors de cette troisième session de la COP, tenue en 1999, un second Groupe de travail spécial sur les connaissances traditionnelles fut également mis en place avec le mandat de définir des critères complémentaires pouvant être utilisés par les centres de liaison nationaux⁷⁰. Dans son rapport, le Groupe a établi des critères permettant d'évaluer et de promouvoir les relations de réciprocité entre les connaissances

66. Décision 16/COP.1 et 20/COP.1, (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

67. Décision 14/COP.2, (ICCD/COP(2)/14/Add.1).

68. ICCD/COP(3)/CST/2.

69. ICCD/COP(3)/CST/3.

70. Décision 12/COP.3, (ICCD/COP(3)/20/Add.1).

traditionnelles et les connaissances modernes; des critères permettant d'analyser comment les réseaux et les mécanismes créés par le Secrétariat (réseaux régionaux, organismes de coordination régionaux, centres de liaisons nationaux) intègrent les connaissances traditionnelles et locales dans leurs programmes de travail; et, enfin, des critères permettant d'évaluer l'intérêt des connaissances traditionnelles sur les plans socio-économique et écologique eu égard aux modifications de l'environnement⁷¹. Le Groupe de travail y recommanda aussi la création d'un Réseau d'experts, d'institutions, d'organisations et d'organismes possédant de l'expérience dans le domaine des connaissances traditionnelles.

À la même époque, les autorités italiennes s'affairaient à mettre en place un Centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles en collaboration avec le Secrétariat de la CLD et l'UNESCO. La COP a donc invité les autorités italiennes à continuer leurs travaux, menés en collaboration avec d'autres institutions, et à présenter une proposition de projet pilote de réseau d'institutions, d'organes et d'experts sur les connaissances traditionnelles. La COP pria également les Parties et le Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de partenariat en vue de créer un tel réseau⁷².

Les autorités italiennes ont finalement proposé la création d'un réseau sur les connaissances traditionnelles dans le cadre des programmes d'action nationaux, voire sous-régionaux, et sous la forme d'un réseau de programmes thématiques⁷³. Bien que la COP n'ait pris aucune décision relativement à l'instauration effective d'un tel réseau, les Parties ont été invitées à fournir des avis sur la façon dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Convention. Par ailleurs, le Centre de recherche italien sur les connaissances traditionnelles a néanmoins travaillé à la mise en place de plusieurs aspects du projet de réseau avec l'aide de différentes institutions, dont l'UNESCO. Ainsi, le système iconographique sur les connaissances traditionnelles et les utilisations novatrices fut mis en place et est accessible sur Internet (<http://www.tkwb.org/>). De plus, le groupe des Parties de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a proposé un projet de réseau de programmes thématiques axés sur les meilleures pratiques et le savoir traditionnel et suggère son élargissement aux autres régions⁷⁴.

Malgré ces développements, lors de la septième session de la COP, en 2005, les délégués ne sont pas arrivés à s'entendre, et ce, en dépit de la proposition d'appeler à l'élaboration d'inventaires des connaissances traditionnelles⁷⁵. La COP s'est finalement contentée d'encourager le développement d'initiatives relatives aux

71. ICCD/COP(4)/CST/2.

72. Décisions 12/COP.4, (ICCD/COP(4)/11/Add.1) et 12/COP.5, (ICCD/COP(5)/11/Add.1).

73. ICCD/COP(6)/CST/4.

74. ICCD/COP(7)/CST/5 et ICCD/COP(7)/CST/5Add.1.

75. Bulletin des Négociations de la Terre, Compte rendu de la septième Conférence des Parties de la Convention sur la lutte contre la désertification: 17 au 28 octobre 2005, vol. 4, n° 186, lundi 31 octobre 2005, IISD, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04186f.html>].

connaissances traditionnelles et d'inviter les Parties à sauvegarder, à promouvoir et à exploiter les connaissances traditionnelles, en impliquant les communautés et les experts locaux, et à favoriser l'intégration des connaissances, tant traditionnelles que modernes, dans la lutte contre la désertification⁷⁶.

4.4 Le renforcement des capacités

Les Parties reconnaissent, à même le texte de la CLD (art. 19 CLD), l'importance du renforcement des capacités pour atteindre les objectifs de la Convention. C'est-à-dire le renforcement des institutions, la formation et le développement des capacités locales et nationales pertinentes dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. À ce titre, les Parties s'engagent à promouvoir le renforcement des capacités de diverses façons. Cela passe, par exemple, par la promotion de la pleine participation des populations locales. De même que par le renforcement des capacités de formation et de recherche au niveau national ainsi que par celles de vulgarisation, d'utilisation et de diffusion de l'information, des technologies et des connaissances. Cela peut aussi se concrétiser en favorisant la formation en matière de technologies écologiquement rationnelles ainsi que leur adaptation aux méthodes traditionnelles d'agriculture et la promotion de nouveaux moyens de subsistance. Ce renforcement passe également par l'acquisition de nouvelles qualifications de même que par la formation adéquate en matière de gestion et de prise de décision. L'amélioration du fonctionnement des institutions et des cadres juridiques nationaux est aussi un élément de renforcement très important.

À cette fin, les pays touchés doivent procéder à un examen pluridisciplinaire des capacités et installations disponibles aux niveaux local et national et des possibilités de les renforcer. Ces démarches peuvent être réalisées en coopération avec d'autres pays Parties ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes. Les Parties coopèrent également entre elles en matière de programme de sensibilisation et d'éducation du public (art. 19 par. 2 et 3 CLD).

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) apporte une aide financière, via le Programme d'opérations pour une gestion durable des sols (OP-15), aux interventions relatives au renforcement des capacités. Cette aide vise d'abord les initiatives nationales ayant pour but la mise en place d'un contexte et d'une capacité institutionnelle nécessaire à la gestion durable des sols⁷⁷. L'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux sont d'ailleurs considérées comme des composantes de projets de renforcement des capacités aptes à être financés⁷⁸. L'aide du FEM vise particulièrement la « prise en compte systématique de la gestion durable des sols dans les priorités nationales de développement », « l'intégration des mécanismes

76. Décision 16/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

77. Fonds pour l'environnement mondial, Programme d'opération pour une gestion durable des sols (Programme d'opération 15), version révisée, 18 novembre 2003.

78. Décision 6/COP.7, (ICCD/COP/(7)/16/Add.1).

d'aménagement foncier » et l'élaboration d'« accords et mécanismes de gestion des ressources transnationales »⁷⁹.

Lors de sa septième session, la Conférence des Parties (COP) a appelé les Parties à prendre diverses mesures en matière de renforcement des capacités. Par exemple, elle pria les pays africains de décentraliser certains pouvoirs de gestion des ressources naturelles aux échelons locaux, de renforcer leurs organismes de coordination nationaux et de promouvoir les démarches faisant appel à la participation de la société civile. Elle les invita également à renforcer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile ainsi qu'à appuyer la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes de développement locaux de type participatif dans le cadre des programmes d'action nationaux⁸⁰.

Elle demanda également aux Parties et organisations internationales d'appuyer le renforcement des capacités d'une manière prévisible et durable dans tous les domaines utiles aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, elle les invita particulièrement à créer ou appuyer des activités de renforcement des capacités nationales relativement à la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles⁸¹. Et ce, de façon à aider les Parties à mieux suivre le processus de la CLD, combler les lacunes en matière d'information et de recherche, recueillir des données statistiques et soumettre leur rapport national dans les délais. Ces activités de renforcement doivent également promouvoir les « partenariats propices à l'évaluation participative à tous les niveaux »⁸².

4.5 Les synergies entre la CLD et les autres accords multilatéraux environnementaux

L'article 8 de la CLD encourage la coordination entre les activités menées en vertu de la Convention et celles en lien avec les autres accords multilatéraux environnementaux pertinents. Cet article vise notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ces deux conventions reconnaissent en effet l'importance de la lutte contre la dégradation des sols et le déboisement dans la lutte contre les changements climatiques ainsi que relativement à la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Afin de favoriser les synergies entre ces conventions, l'article 8 suggère, par exemple, l'établissement de programmes communs dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'observation systématique ainsi que la collecte et l'échange d'informations.

La COP de la CLD a aussi adopté plusieurs décisions reconnaissant l'importance du renforcement des liens et de la synergie entre ce qui est convenu d'appeler les conventions de Rio (la CLD, la CDB et la CCNUCC). Pour ce faire, un

79. Fonds pour l'environnement mondial, Programme d'opération pour une gestion durable des sols (Programme d'opération 15), version révisée, 18 novembre 2003.

80. Décision 1/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

81. Décision 1/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

82. Décision 8/COP.7, (ICCD/COP(7)/16/Add.1).

Groupe de Liaison Mixte (GLM) a été établi, en 2001, entre les secrétariats de la CLD, de la CDB et de la CCNUCC. Le GLM est un forum informel regroupant les secrétaires exécutifs de chacune des conventions, des membres de leur comité scientifique subsidiaire ainsi que des membres de chacun des Secrétariats. Il est chargé d'améliorer la coordination entre les conventions (entre autres en recueillant et en partageant l'information sur les programmes de travail et les opérations de chacune de celles-ci) et d'explorer les avenues permettant d'améliorer leur synergie et leur coopération⁸³. La COP encourage d'ailleurs le GLM à « recenser les domaines qui se prêteraient à la mise au point d'activités communes, y compris s'agissant de faciliter les initiatives à l'échelon local » (Décision 12/COP.6). À ce sujet, le GLM a convenu, en 2004, qu'un document relatif aux mesures permettant d'améliorer la coopération entre les trois conventions de Rio serait élaboré conjointement par les Secrétariats des trois conventions. Le document en question⁸⁴ fut approuvé par le GLM lors de sa sixième session, en octobre 2005. Le GLM recommanda également que le document soit soumis aux COP des trois conventions⁸⁵. Ainsi, lors de la septième session de la COP de la CLD, le document fut soumis aux Parties pour examen et ces dernières ont été invitées à émettre leurs commentaires avant la huitième session de la COP (Décision 12/COP.7). Parmi les mesures identifiées par les Secrétariats, figurent : la promotion de la complémentarité entre les stratégies et plans d'action nationaux de la CDB, les programmes d'action nationaux de la CLD et les programmes d'action nationaux d'adaptation de la CCNUCC ; la collaboration entre les points focaux des conventions ; la collaboration entre leur organe scientifique subsidiaire ; le développement conjoint de programmes ou plans de travail, d'ateliers internationaux et d'activités de renforcement des capacités ; la réalisation d'études de cas sur les liens entre la désertification, les changements climatiques et la perte de biodiversité ; la facilitation du partage d'information et d'expériences ; la coopération en lien avec la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ; et la coopération dans le développement d'avis, de méthodologies et d'outils⁸⁶.

En ce qui a trait aux initiatives communes qui ont été mises en branle, mentionnons que la CLD et la CDB ont élaboré un programme de travail conjoint relatif à la diversité biologique des terres arides et subhumides. Les Parties ont d'ailleurs été invitées à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective (Décision 12/COP.6). Un plan d'action a également été préparé et les

83. Site Web de la CLD, [<http://www.unccd.int/>] (Sous Publications, sous FAQ, sous « Quelle est la relation avec les autres conventions environnementales ? »). Voir aussi, le site de la Convention sur la diversité biologique, [<http://www.biodiv.org/cooperation/liason.shtml>] et celui de la Convention cadre sur les changements climatiques, [http://unfccc.int/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organisations/items/2533.php].

84. Ce document est disponible exclusivement en anglais sous le titre « Options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions » (FCCC/SBSTA/2004/INF.19).

85. ICCD/COP(7)/5/Add.1.

86. <http://www.biodiv.org/cooperation/liason.shtml>.

deux Secrétariats examinent actuellement les mandats (*terms of reference*) des deux principales activités qui y sont prévues, c'est-à-dire la compilation des informations provenant des rapports nationaux et de divers plans et programmes d'action quant à l'état et l'évolution de la biodiversité des terres arides et subhumides ainsi que l'établissement de critères permettant de faciliter le recensement des terres d'une valeur particulière ou menacées. Ces mandats définiront les lignes de collaboration à venir⁸⁷. Trois autres programmes de travail permettant d'appuyer la réalisation des objectifs de la CLD ont aussi été adoptés par la COP de la CDB lors de sa septième session en 2004. Ces programmes sont axés sur le transfert de technologies et la coopération technologique ainsi que sur la biodiversité des écosystèmes de montagne et des écosystèmes des eaux intérieures⁸⁸. Quant à la CCNUCC, les consultations se poursuivent afin de déterminer les principaux domaines où il serait le plus judicieux d'entreprendre des activités communes.

La collaboration entreprise entre les trois Secrétariats a également mené à la tenue de divers ateliers internationaux comme l'Atelier régional pour l'Afrique sur les synergies à établir pour mettre en œuvre les programmes de travail relatifs aux terres sèches et subhumides et à la biodiversité agricole, tenu en septembre 2004, ainsi que l'Atelier sur les forêts et écosystèmes forestiers, tenu en avril de la même année.

Les lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux traditionnellement occupées par des communautés autochtones et locales, adoptées par la COP de la CDB, sont également pertinentes pour l'application de la CLD puisqu'elles contribuent à la préparation d'un plan d'action en vue de la sauvegarde des connaissances traditionnelles⁸⁹.

Mentionnons que des initiatives de collaboration ont également été menées avec d'autres conventions environnementales, comme la signature de mémorandums d'entente avec la Convention Ramsar sur les milieux humides et avec la Convention sur les espèces migratoires, afin de définir les modalités de leur coopération⁹⁰.

Outre ses efforts de coordination avec les autres conventions environnementales, la CLD a aussi collaboré à plusieurs initiatives d'organisations internationales et d'institutions, dont l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, l'Organisation météorologique mondiale, le Fonds commun pour les produits de base, l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, etc.⁹¹. Le Secrétariat a également participé au Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), à titre de membre du Partenariat de collaboration sur les forêts, et a même élaboré un projet de document intitulé « L'approche commune concernant les forêts : une initiative pour les pays à faible couvert forestier » qui implique aussi, entre autres, la CDB et la CCNUCC.

87. ICCD/COP(7)/5, par. 11.

88. ICCD/COP(7)/5, par. 7.

89. ICCD/COP(7)/5.

90. ICCD/COP(7)/5., par. 27-28; Résolution VII.4, (Ramsar, COP(7)).

91. ICCD/COP(7)/5., section IV. Voir aussi note 4, p. 3.

Mentionnons que lors de sa 5^e session, tenue en mars 2007, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la CLD (CRIC) s'est penché sur le thème des synergies entre les conventions de Rio. Des contraintes entravant les synergies y furent dégagées, notamment : les faibles niveaux de prise de conscience ; l'absence de synchronisation entre les politiques nationales ; le manque de ressources financières ; et l'instabilité politique. De plus, la nécessité d'une mise en œuvre holistique des mandats de toutes les conventions, par les gouvernements nationaux, a également été soulignée. À ce sujet, il fut suggéré que les travaux nationaux portant sur les trois conventions de Rio soient menés par un seul et même ministère. Il y fut également indiqué que les liens entre les conventions n'impliquent pas nécessairement tous des synergies et que la poursuite des recherches sur ce thème, y compris sur les liens possibles entre l'érosion des sols, la désertification, les changements climatiques et la perte de biodiversité, était nécessaire. On y souligna aussi les liens potentiels entre le CLD et la CCNUCC relativement à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, y compris la possibilité de puiser des fonds pour l'adaptation dans le cadre de la CCNUCC. L'importance des synergies avec d'autres instruments, tels que la Convention de Ramsar sur les milieux humides, a été rappelée alors que de nombreux participants ont également appelé à l'intégration de la mise en œuvre de la CLD avec les instruments de développement économiques et de réduction de la pauvreté⁹².

Soulignons finalement que si les travaux et les efforts de la CLD ont été intégrés à ceux de plusieurs instruments internationaux de gouvernance environnementale, une telle intégration aux instruments de développement rural et de lutte contre la pauvreté n'a pas encore été réalisée. Ainsi, la CLD est toujours perçue d'abord comme un instrument environnemental bien qu'elle puisse, en tant qu'outil de développement durable, contribuer aussi à la gouvernance du développement⁹³.

92. Earth Negotiations Bulletin, Summary of the Fifth Session of the Committee for the Review of Implementation of the UNCCD, Vol. 4, No. 195, 24 March 2007, [<http://www.iisd.ca/vol04/enb04195e.html>] (le document n'était disponible qu'en anglais au moment de la rédaction de ce Guide).

93. Voir note 4, pages 3 et 138.

Le cadre de négociation et le rôle du délégué

La présente partie a pour objet de fournir aux négociateurs et autres participants aux sessions de la CLD des renseignements sur le processus de négociation et sur le rôle du délégué dans ce contexte.

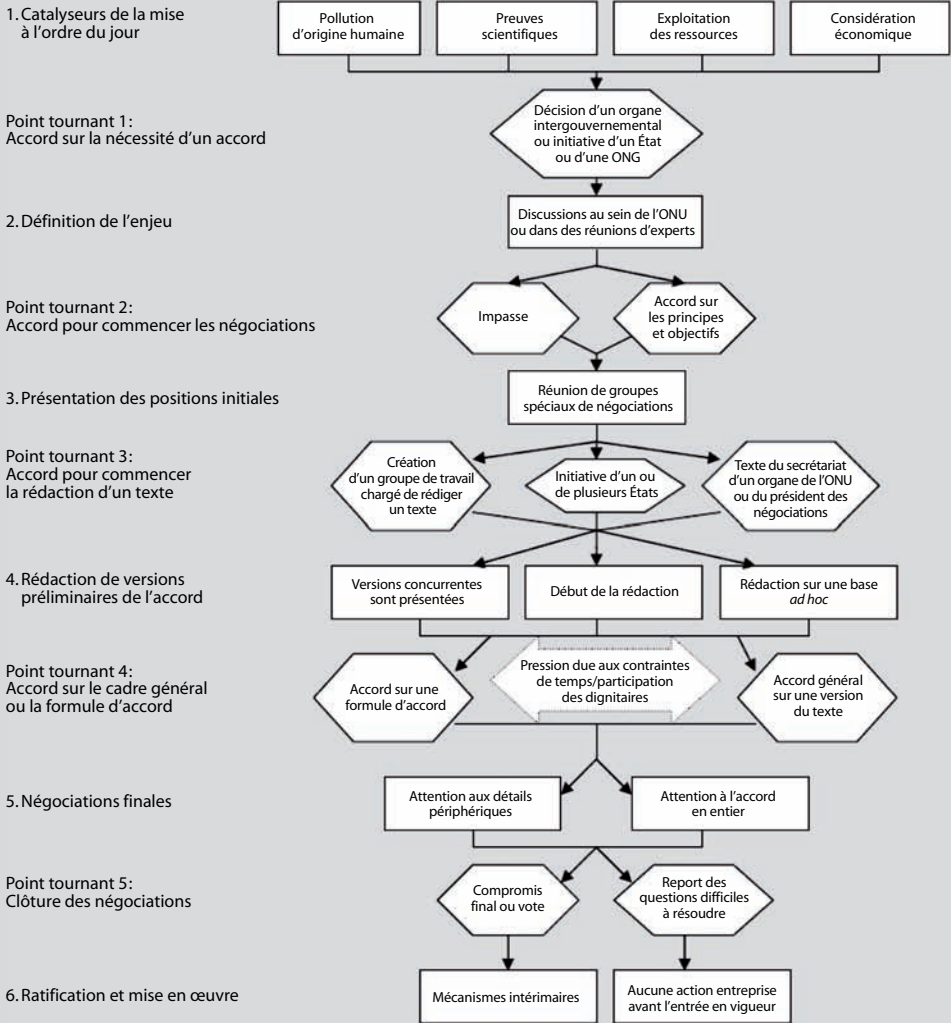
5.1 Se préparer aux négociations

Le mot clé pour une participation efficace aux négociations est « préparation ». Aussi exigeante soit-elle, une bonne préparation à une session de négociation est essentielle. Cela signifie, entre autres de s'assurer⁹⁴ :

- de bien comprendre les enjeux de la réunion à laquelle on s'apprête à assister ;
- de connaître et de comprendre en profondeur les intérêts de son pays ainsi que sa position détaillée ;
- de connaître les positions des autres pays ; pour ce faire, consulter d'autres délégations, et consulter les sites Internet et documents des coalitions, s'il y a lieu ;
- de connaître les propositions précédemment adoptées ou rejetées par l'organe intergouvernemental ;
- d'avoir consulté et lu les documents publiés par le Secrétariat de la Convention avant la réunion ;
- de garder des traces des positions antérieures et s'y référer dans l'élaboration des nouvelles positions ;
- de préparer une position idéale et une position minimale sur chacun des enjeux en négociation ; la zone d'entente possible correspond à la concordance entre les positions minimales des groupes ;
- de savoir ce qu'on est prêt à abandonner et établir des liens entre ces points et des gains que l'on pourrait obtenir en procédant à des échanges avec d'autres parties ;
- de préparer ses interventions à l'avance, s'il y a lieu.

94. D'après diverses sources, dont : Joyeeta Gupta, Au nom de ma délégation... Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat, IIDD, 2001 (www.cckn.net/pdf/my_delegation_fr.pdf).

Les phases des négociations



Adapté de: Pamela Chasek, « A Comparative Analysis of Multilateral Environmental Negotiation », *Group Decision and Negotiation*, 6: 437-461, 1997

Il est utile de préparer un « *briefing book* », dans lequel chaque enjeu de négociation constitue un dossier comprenant toutes les informations pertinentes, y compris la position idéale et la position minimale de la délégation, ses positions antérieures, les positions antérieures des autres pays ou groupes de pays, les documents officiels pertinents, ainsi que toute autre source d'information utile.

Il faut également chercher à éviter un mandat creux, qui pousse à des déclarations vagues et générales et qui restreint la possibilité d'élaborer des positions régionales et de construire des coalitions. Cela signifie de privilégier les interventions précises et constructives qui amènent des propositions réalistes, plutôt que les énoncés de nature idéologique qui ne font pas avancer les négociations.

5.2 Une journée dans la vie de délégué

Si vous faites partie d'une délégation de grande taille, votre journée débutera probablement par une réunion de votre délégation, avant l'ouverture de la plénière ou le début des travaux des groupes de travail. Dans le cadre de la CLD, des réunions des groupes régionaux se tiennent le matin, en plus des réunions du G77/Chine. Assister à ces réunions vous permet d'obtenir de l'information sur l'état des négociations et, le cas échéant, de coordonner les positions. Comme beaucoup de discussions se tiennent à l'extérieur du cadre formel des négociations, il est souvent utile d'assister aux réunions de votre délégation ou de votre groupe de négociation pour vous mettre à jour et vous assurer de pouvoir suivre les discussions de la journée qui s'amorce. Ces réunions vous permettront également de vous coordonner avec vos collègues et vous répartir les multiples forums et événements à couvrir (plénière, groupes et sous-groupes de travail, groupes informels, événements parallèles, événements protocolaires, réunions diverses).

De façon générale, les séances officielles se déroulent en avant-midi, de 10 heures à 13 heures, et en après-midi, de 15 heures à 18 heures. La poursuite des négociations en soirée, voire pendant la nuit, est fréquente. Dans la plupart des lieux de négociation, la traduction simultanée est interrompue à la fin des séances officielles (mais parfois plus tard), ce qui peut entraver le déroulement des négociations en raison de l'incapacité de plusieurs délégations à suivre les discussions, généralement tenues en anglais. Le négociateur doit faire preuve d'une grande souplesse, car des sessions de négociation formelles et informelles peuvent se tenir à tout moment et même durant les week-ends. La journée du négociateur peut également comporter des périodes d'attente considérables, lorsque le Président et son bureau travaillent à un texte de synthèse, par exemple. Il faut alors s'informer régulièrement de la reprise de la séance et s'assurer de connaître l'endroit et l'heure auxquels le texte sera rendu disponible.

À la pause du midi et à 18 heures, des événements parallèles sont organisés. Le délégué tirera grand bénéfice de ces événements car ils constituent une source d'information notable, en plus de fournir un lieu informel pour construire ou renforcer son réseau de contacts. Il en va de même pour les réceptions et autres activités sociales organisées (souvent par le pays hôte ou par des délégations) dans le cadre des négociations ou en parallèle.

Douze règles essentielles pour le négociateur

1. Représenter votre pays dans le cadre d'une négociation multilatérale est une responsabilité importante et une entreprise sérieuse. Ne le prenez pas à la légère.
2. Vous devriez vous préparer le mieux possible afin de bien comprendre le sujet des négociations, les intérêts de votre pays et ceux des autres pays. Vous devriez également bien connaître le forum où vous serez délégué et ses règles de procédure formelles et informelles.
3. Appuyez le processus et participez de façon constructive, et ce, même dans les situations les plus difficiles. Faire entrave aux négociations sans raison valable peu nuire à tout le système.
4. Recherchez les situations « gagnant-gagnant » et les occasions vous permettant d'appuyer des pays ayant des intérêts diversifiés. Vous pourrez nécessiter leur appui à votre tour un jour.
5. Soyez courtois et honnête face aux autres participants. De bonnes relations de confiance sont des atouts considérables, en particulier dans une perspective à long terme. L'humour et la diplomatie peuvent se montrer très persuasifs.
6. Concentrez-vous sur la substance des textes et soyez souple en ce qui a trait à leur formulation, lorsque vos instructions vous le permettent. Il est souvent plus constructif de se concentrer sur les intérêts des autres pays et du vôtre, plutôt que sur leurs positions.
7. Si vous doutez lors d'une séance de négociation, vous pouvez demander à mettre les parties du texte qui posent problème entre crochets (*brackets*). Cela permettra de poursuivre la discussion sur les autres points.
8. La tenue d'un atelier ou la formation d'un groupe informel sont des outils qui peuvent permettre de dénouer une impasse. Parfois, la seule façon de faire avancer les discussions est de fournir davantage d'information et d'approfondir la compréhension des enjeux.
9. Un jugement responsable est essentiel. Réfléchissez bien avant de décider d'agir ou de ne pas agir.
10. Écoutez très attentivement les intervenants et portez également une attention scrupuleuse à ce qui est tu.
11. Préparez avec soin vos interventions en vous concentrant sur vos objectifs. Prévoyez la fréquence et la longueur de vos interventions en fonction de l'ordre de priorité de vos intérêts. Essayez d'être bref et toujours clair pour maximiser l'efficacité et le pouvoir de persuasion de vos interventions.
12. Soyez pratique et prévoyant. Ayez des plans de rechange pour vos moyens de transport et vos repas, et assurez-vous d'avoir des devises locales en quantité suffisante et en petites coupures. Il est conseillé de prendre avec vous une bouteille d'eau et de quoi vous sustenter en attendant les repas. La vie d'un négociateur est imprévisible ! Aussi, manger lorsque vous le pouvez, car les repas ne suivent pas toujours l'horaire prévu.

Tiré de : MEA *Negotiator's Handbook*, p. xi, notre traduction.

5.3 Les sources d'information du délégué

Un certain nombre de ressources sont incontournables. D'abord, le délégué doit s'assurer de parcourir chaque matin le Journal officiel de la session, publié par le Secrétariat, et qui donne une description des séances de travail de la journée, ainsi que événements parallèles et autres activités planifiées. Également, il est souhaitable de consulter le *Bulletin des négociations de la Terre (BNT)*, qui fait le compte rendu des négociations de la veille. Le BNT est également un outil utile pour approfondir l'historique d'une question dans les négociations, puisque des résumés des réunions sont publiés à la clôture de chacune de celles-ci.

Le délégué bien préparé devrait également avoir en sa possession une copie de tous les documents officiels relatifs à la négociation, dont l'ordre du jour. Ces documents sont habituellement disponibles sur le site Internet du Secrétariat de la Convention ainsi qu'au centre de documentation, généralement installé de façon permanente sur les lieux des négociations. Les documents officiels préparatoires devraient être disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Toutefois, cela n'est pas toujours possible, mais la plupart des documents sont au moins disponibles en français.

Il est également impératif de se procurer les documents de travail (CRP – ou *conference room papers* – voir la nomenclature des documents, section 5.5 ci-dessous). Il s'agit des documents qui sont produits en cours de négociation et qui sont distribués au centre de documentation au fur et à mesure du déroulement. Ils sont habituellement en anglais uniquement. Il est aussi essentiel de se procurer les différentes versions des textes du Président, s'il y a lieu, ainsi que les versions finales des décisions et du rapport qui seront adoptées lors de la plénière de clôture. Ces documents sont normalement traduits dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Certaines délégations possèdent un guide (ou *briefing book*) que le délégué ne devrait jamais quitter. Parmi les autres sources d'information utiles, mentionnons les événements parallèles, les autres délégations et les membres des organisations non gouvernementales présents à la réunion. Ceux-ci pourront apporter un complément d'information, clarifier certains enjeux qui semblent *a priori* obscurs, donner une mise à jour sur l'évolution des discussions dans un groupe de travail, ou encore fournir des informations sur l'heure et le lieu de la tenue d'une réunion ou de la distribution d'un document de travail.

5.4 Savoir lire et utiliser un ordre du jour

L'ordre du jour d'une réunion dans le cadre de la CLD se présente sous la forme d'un document portant la cote ICCD/COP(x)/1/, ICCD/COP(x)/CST/1 ou encore ICCD/CRIC(x)/1. L'ordre du jour est annoté et présente une description de chaque question qui sera abordée lors de la réunion. Les documents qui s'y rattachent sont également mentionnés. La Conférence des Parties (COP), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre (CRIC) et le Comité de la science et de la technologie (CST) tiennent habituellement leurs réunions en parallèle. Par exemple, la COP-7 (17 au 28 octobre 2005), le CST-7 (18 au 20 octobre 2005) et le CRIC-4

(18-21 octobre 2005) se sont tenus simultanément à Nairobi, au Kenya, en octobre 2005. Cette façon de procéder implique que les ordres du jour des réunions se recoupent et se chevauchent parfois. Il est donc utile de bien distinguer les questions et les points de chacun des ordres du jour auxquels elles correspondent. En effet, le président ou la présidente de la session se référera à ces points au moment d'aborder une question. Un même sujet pouvant correspondre à des points différents de l'ordre du jour de la COP et du CRIC, par exemple, un tableau comme celui-ci, qui illustre les enjeux de la COP-7, peut s'avérer nécessaire pour éviter la confusion.

Questions importantes	Points de l'ordre du jour correspondants		
	COP-7	CST-7	CRIC-4
Examen de la mise en œuvre de la Convention	7		2
Examen de la mise en œuvre dans les pays Parties		12a	2b
Recommandations et programme de travail futur du CRIC	7a		5, 6
Procédures et mécanismes institutionnels susceptibles d'améliorer l'examen de la mise en œuvre	7b		
Questions scientifiques et techniques	8		
Fichier d'experts indépendants et groupes spéciaux d'experts	8b	4, 15	
Connaissances traditionnelles		7	
Repères et indicateurs		8	
Systèmes d'alerte rapide		9	
Évaluation de la dégradation des terres arides		10	
Évaluation des écosystèmes en début de millénaire		11	
Recommandations et programme de travail futur du CST		14	
Amélioration du fonctionnement du CST		6	
Synergies entre les conventions environnementales pertinentes	10	13	
Questions institutionnelles			
Programme et budget pour l'exercice 2006-2007	6		
Examen approfondi des activités du secrétariat	9		2b
Mécanisme mondial	14		3
Financement de la mise en œuvre (FEM)			4
Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	11		
Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités	12		
Questions en suspens	13		
Examen du rapport d'étape sur l'état des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006	15		
Examen du rapport sur les relations entre le secrétariat et le pays hôte	16		
Programme de travail de la Conférence des Parties à sa huitième session	19		

5.5 Comment s'y retrouver dans les documents de l'ONU

Le tableau qui suit présente la nomenclature des documents officiels préparés dans le cadre de sessions de la CLD.

Nomenclature	Type de document	Description
ICCD/COP(x)/doc	Documents officiels de la COP	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/CRIC(x)/doc	Documents du CRIC	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/CST(x)/doc	Documents du CST	Documents préparatoires et qui seront sujet à discussion
ICCD/COP(x)/ AHWG/doc	Documents du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.	Documents divers
/Add.doc	Documents additionnels	Parties supplémentaires d'un document
/INF.doc	Documents d'information	Renseignements généraux
L.doc	Document à diffusion restreinte (<i>Limited documents</i>)	En général, projets de décisions avant leur adoption officielle par la COP
Corr.doc	Rectificatif	Corrections à apporter à un document (dont la cote précède le suffixe)
Misc.doc	Documents divers	Points de vue des Parties et observateurs, etc.
Rev.doc	Révision	Version révisée d'un document
CRP.doc	<i>Conference Room Papers</i>	Documents diffusés au cours de la réunion ; il s'agit souvent de textes de négociation

x = numéro de la réunion (par exemple, COP(7))
doc = numéro séquentiel du document (par exemple, COP(7)/4)

5.6 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est le premier élément à l'ordre du jour de la première Conférence des Parties à se tenir après l'adoption d'un accord multilatéral environnemental. Il doit être adopté à l'unanimité et est de première importance, puisqu'il définit les modalités des négociations et de la gestion des affaires pendant et entre les sessions officielles. Le règlement intérieur inclut le lieu des COP et leur fréquence, l'ouverture aux observateurs et leur statut, les modalités de publication des documents officiels, les règles concernant le budget, la représentation des États Parties (lettres de créance), la constitution et le fonctionnement du Bureau et des organes subsidiaires, le quorum, les procédures de vote, la conduite des débats, etc.

Aussi, les délégués à la COP devraient bien connaître le règlement intérieur pour s'assurer de maîtriser les aspects techniques des négociations.

Le Règlement intérieur de la CLD a été adopté lors de la COP-1 (document ICCD/COP(1)/11/Add.1), à l'exception du paragraphe 2 de l'article 22 (adopté à la COP-2), de l'article 31 (adopté à la COP-2) et du paragraphe 1 de l'article 47. Ce dernier concerne la procédure de vote sur les questions de fond et était toujours en suspens après la COP-7. Il est important de savoir que, dans le cadre des accords multilatéraux environnementaux, les décisions sont généralement prises à l'unanimité ou par consensus. L'unanimité signifie que toutes les délégations approuvent le texte proposé. Le consensus signifie qu'aucune délégation n'a d'objection suffisante pour bloquer la décision. Exceptionnellement, le Président pourra demander le vote. L'article 47 du Règlement intérieur, qui est toujours en suspens, doit notamment préciser si, lorsque les efforts pour atteindre un consensus sont restés vains, la décision doit être prise par un vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (voir projet de décision 21/COP.2 dans le document ICCD/COP(2)/14/Add.1).

Le Règlement intérieur de la CLD

Art.	Contenu	Art.	Contenu	Art.	Contenu
1	Champ d'application	22	Élection des membres du bureau	43	Ordre des motions de procédure
2	Définitions	23	Pouvoirs généraux du Président	44	Retrait des propositions ou motions
3	Lieu des sessions	24	Président par intérim	45	Nouvel examen des propositions
4	Dates des sessions	25	Remplacement d'un membre du bureau	46	Droit de vote
5	Notification des sessions	26	Président provisoire	47	Majorité requise
6	Participation de l'ONU et des institutions spécialisées	27	Application du règlement intérieur aux organes subsidiaires	48	Ordre de vote sur les propositions
7	Participation d'autres organismes	28	Création d'organes subsidiaires	49	Division des propositions et des amendements
8	Notification par le secrétariat	29	Quorum dans les organes subsidiaires à composition limitée	50	Amendement à une proposition
9	Établissement de l'ordre du jour provisoire	30	Dates des réunions	51	Ordre de vote sur les amendements à une proposition
10	Points inscrits à l'ordre du jour	31	Élection des membres du bureau des organes subsidiaires	52	Mode de scrutin pour les questions à caractère général
11	Communication de l'ordre du jour	32	Vote dans les organes subsidiaires	53	Règles à observer pendant le vote

12	Points supplémentaires	33	Questions à examiner	54	Mode de scrutin pour les élections
13	Adjonction, suppression, report ou modification de points de l'ordre du jour	34	Fonctions du chef du secrétariat permanent	55	Absence de majorité
14	Ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire	35	Fonctions du secrétariat permanent	56	Élection à deux ou plusieurs postes
15	Rapport sur les incidences administratives et budgétaires	36	Séances	57	Langues officielles
16	Point dont l'examen n'est pas achevé	37	Quorum	58	Interprétation
17	Composition des délégations	38	Procédures relatives aux interventions	59	Langues à utiliser pour les documents officiels
18	Suppléants et conseillers	39	Tour de priorité	60	Enregistrements sonores des sessions
19	Présentation des pouvoirs	40	Motions d'ordre	61	Amendements
20	Vérification des pouvoirs	41	Décisions sur la compétence	62	Primauté de la Convention
21	Participation provisoire	42	Propositions et amendements aux propositions	63	Intitulés en italique

5.7 Les coalitions – savoir s'allier dans un souci d'efficacité

L'isolement est l'un des problèmes qui guette le représentant d'une petite délégation nationale, comme cela est souvent le cas pour les pays en développement. Un délégué isolé sera moins efficace et perdra intérêt dans les négociations. La meilleure solution pour éviter ce problème est de suivre son groupe régional ou de s'allier à une coalition.

L'ONU a créé cinq groupes régionaux afin de s'assurer d'une représentation géographique équitable au sein de ses institutions: le groupe africain, le groupe asiatique, le groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe de l'Europe centrale et orientale (CEE) et le groupe de l'Europe occidentale et autres pays (WEOG). Lorsqu'un organe subsidiaire ou tout autre groupe de travail ou de négociation est à composition limitée, les membres de chacun des groupes régionaux y délèguent le nombre de personnes requis pour représenter le groupe. Il arrive toutefois que les membres d'un même groupe régional ne partagent pas les mêmes intérêts ni les mêmes positions de négociation. Le Président peut alors décider d'élargir la composition du groupe de travail ou de négociation pour inclure davantage de délégués et ainsi refléter un plus grand nombre de points de vue. Il peut aussi décider d'utiliser un autre format de représentation, comme ce fut le cas, par exemple, lors des négociations du Protocole de Cartagena sur la prévention des

risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Lors de la rencontre de Vienne (1999), en effet, le Président du Groupe de travail sur la biosécurité demanda aux délégations de se regrouper selon les coalitions d'intérêts s'étant formées au cours des négociations et de nommer un porte-parole pour chacune des coalitions.

Ainsi, dans plusieurs domaines, les coalitions d'intérêts ne suivent pas toujours les découpages régionaux de l'ONU. De façon générale, on compte trois principaux blocs de négociation : le G-77/Chine, composé de 134 pays en développement ; l'Union européenne (UE/EU), qui représente les 25 États qui en sont membres ; et le JUSSCANNZ (Japon, États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Suisse, Norvège, Islande, et parfois Mexique, Israël et Corée du Sud). Notons toutefois que le JUSSCANNZ agit plutôt comme un groupe de consultation et qu'il ne développe pas de position commune. Dans certains cas, les enjeux soulevés par une négociation peuvent amener la création de groupes de négociation propres à un accord multilatéral. Par exemple, dans le cas des négociations sur les changements climatiques, les pays exportateurs de pétrole (OPEP) forment un groupe, de même que l'Alliance des petits États insulaires en développement (PEID/AOSIS).

Dans les négociations internationales en matière de désertification, les oppositions s'expriment essentiellement dans un axe Nord-Sud, même si certaines divergences régionales au sein même du Sud se sont également manifestées lors des négociations ayant mené à l'adoption de la CLD et persistent toujours⁹⁵. Ainsi, les pays sont essentiellement rassemblés en groupes régionaux, mais l'UE et le G-77/Chine s'expriment aussi en tant que groupes de négociation.

Afin d'éviter d'être isolé et désemparé devant l'ampleur et la complexité des négociations, le délégué veillera à identifier le sous-groupe auquel son pays appartient et à se rapprocher des autres délégations qui partagent le point de vue de son pays ou qui sont susceptibles de le faire. Les temps libres, lors des pauses et après les séances de négociation, sont de bons moments pour aborder les membres d'autres délégations et discuter des préoccupations de votre pays. Une part non négligeable des discussions se déroule d'ailleurs « dans les couloirs » ; il est donc important et utile d'être actif autant dans la salle de négociation qu'à l'extérieur.

Les ONG pourront également appuyer une délégation, aider cette dernière à identifier ses alliés, ou encore lui fournir de l'information et des explications sur les négociations. Le délégué verra à assister consciencieusement aux réunions de son groupe régional et de sa coalition (G-77, groupe africain, etc.), qui ont lieu habituellement le matin. S'allier à d'autres délégations permettra de réduire les coûts liés à la négociation en partageant les ressources tant humaines que matérielles, d'être mieux informé, d'étoffer sa position nationale et de l'insérer dans un cadre plus global, et de jouir d'une plus grande influence, en faisant inscrire des sujets à l'ordre du jour ou en défendant plus efficacement un point de vue, par exemple. Pour les délégations francophones, collaborer avec d'autres délégations plus à l'aise en anglais pourra également faciliter l'expression et la prise en compte de leurs préoccupations.

95. Voir note 4, chapitre 5.

5.8 Les groupes de travail

La réunion plénière de la Conférence des Parties est l'organe qui prend les décisions finales lors des sessions de négociation. Cependant, négocier à 191 Parties peut parfois s'avérer ardu, voire impossible. C'est pourquoi des groupes de travail sont souvent créés afin de poursuivre les travaux sur des questions difficiles dans un contexte plus restreint, alors que la COP continue ses travaux sur d'autres questions. Les textes élaborés dans des groupes de travail sont la plupart du temps adoptés par la COP sans aucune modification. Être présent dans ces groupes est donc important si la question discutée est cruciale pour notre délégation, puisque celle-ci ne sera pas rediscutée en plénière. Comme il n'y a pas toujours de traduction dans les salles où les réunions des groupes restreints se tiennent, il est utile d'y dépêcher des membres de la délégation qui sont suffisamment à l'aise avec l'anglais ou de s'entendre avec une autre délégation pour avancer un point de vue spécifique.

Il existe plusieurs sortes de groupes :

- Les groupes de travail (*working groups*) : ceux-ci peuvent être créés par le président de la COP ou par celui de ses organes subsidiaires (CRIC, CST) pour se pencher sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour qui demandent une attention particulière. Ils ont en général un président et un co-président qui représentent des régions différentes (par exemple un du Nord et un du Sud). Ces groupes sont ouverts à toutes les Parties intéressées à y participer (*open-ended*).
- Les groupes de contact (*contact groups*) : ces groupes sont créés lorsque les discussions sur un sujet conflictuel spécifique risquent de ralentir le déroulement de la COP. Ceux-ci sont ouverts, la plupart du temps, mais en pratique, ce sont surtout les Parties impliquées dans le conflit qui y participent. Ils visent à trouver une solution au problème qui oppose les Parties.
- Les groupes informels (*informal groups*) : lorsque les groupes de contacts n'ont pas réussi à résoudre les différends, le président peut décider de créer un groupe informel. Celui-ci permet aux Parties de se rencontrer en privé. En effet, les groupes informels sont fermés aux observateurs.
- Les groupes informels-informels (ou non-groupes) : les réunions des groupes informels-informels se déroulent en privé, sans prise de notes (pas de procès verbal). Elles permettent aux Parties en conflit de discuter plus librement des enjeux et visent à dénouer des impasses dans les négociations.
- Les Amis du président (*Friends of the Chair*) : dans le cas de négociations très sensibles, le président peut créer un tel groupe, composé d'un petit nombre de délégués clés qui représentent les groupes régionaux, afin d'explorer les voies de consensus entre les différentes positions exprimées. Le président choisit généralement les Parties les plus engagées dans les discussions pour représenter les autres au sein du groupe des Amis du président. À l'occasion, des acteurs non gouvernementaux pourront être invités à participer.

- Le Comité plénier (*Committee of the Whole* ou *COW*): le comité plénier, comme son nom l'indique, a presque les mêmes pouvoirs et fonctions que la plénière de la COP. Il s'agit en quelque sorte d'un comité-miroir, créé pour permettre une plus grande flexibilité dans les débats. Composé des mêmes participants que la Conférence des Parties, il se charge des questions opérationnelles à l'agenda, et transmet ses recommandations à la COP, alors que la Conférence des Parties se charge des questions politiques (élections, votes, et prise de décision officielle).
- Les groupes de rédaction (*drafting group*): ces groupes sont créés pour élaborer des textes qui seront ensuite présentés à la COP pour adoption. Des groupes de rédaction spéciaux, composés de juristes, sont parfois également mis sur pied (Legal Drafting Groups ou LDG).

5.9 Les événements parallèles (*side events*)

Les événements parallèles, ou *side events*, sont des activités organisées par des Parties, des centres de recherche ou des universités, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales ou encore des acteurs du secteur privé. Ils se déroulent au cours des séances de négociation, le plus souvent, mais pas exclusivement, durant la pause du midi et après 18 heures. Ils peuvent avoir lieu dans des salles de l'édifice principal où se tiennent les séances de négociation, ou encore dans des hôtels ou autres lieux situés à proximité. Les événements parallèles permettent à différentes organisations ou associations de présenter des résultats de recherche, des positions ou revendications, des bonnes pratiques à partager, etc. Dans certains forums, des foires d'information permanentes sont organisées pour la durée complète de la séance de négociation. Les organisations intéressées peuvent alors tenir un kiosque d'information et distribuer de la documentation aux visiteurs. Ces événements parallèles constituent des ressources importantes pour les délégués. L'information relative aux événements parallèles se retrouve généralement dans le Journal officiel produit par le secrétariat quotidiennement.

5.10 Statut des ratifications de la CLD

Tous les États membres des Nations Unies, de même que les Îles Cook et Nioué (non membres de l'ONU), sont Parties à la Convention, à l'exception de l'Estonie, de l'Irak, de la République du Monténégro et de la Serbie.

Statut des ratifications de la CLD (au 10 mars 2004)

1. Mexique	03/04/95	65. Pakistan	24/02/97	129. Azerbaïdjan*	10/08/98
2. Cap-Vert	08/05/95	66. Côte d'Ivoire	04/03/97	130. Nioué*	14/08/98
3. Pays-Bas	27/06/95	67. Cuba	13/03/97	131. Roumanie*	19/08/98
4. Égypte	07/07/95	68. Mozambique	13/03/97	132. Îles Cook*	21/08/98
5. Sénégal	26/07/95	69. Iran	29/04/97	133. Samoa*	21/08/98
6. Équateur	06/09/95	70. Grèce	05/05/97	134. Viet Nam*	25/08/98
7. Lesotho	12/09/95	71. Barbade*	14/05/97	135. Fiji*	26/08/98
8. Finlande	20/09/95	72. Namibie	16/05/97	136. Indonésie	31/08/98
9. Togo	04/10/95	73. Grenade*	28/05/97	137. Kiribati*	08/09/98
10. Tunisie	11/10/95	74. Cameroun	29/05/97	138. Guatemala*	10/09/98
11. Guinée-Bissau	27/10/95	75. Autriche*	02/06/97	139. Japon	11/09/98
12. Mali	31/10/95	76. Islande*	03/06/97	140. Tuvalu*	14/09/98
13. Ouzbékistan	31/10/95	77. Antigua-et-Barbuda	06/06/97	141. Nauru*	22/09/98
14. Afghanistan*	01/11/95	78. Rép. arabe syrienne	10/06/97	142. Tonga*	25/09/98
15. Pérou	09/11/95	79. Djibouti	12/06/97	143. Émirats Arabes Unis*	21/10/98
16. Soudan	24/11/95	80. France	12/06/97	144. Rwanda	22/10/98
17. Canada	01/12/95	81. Tanzanie	19/06/97	145. Sri Lanka*	09/12/98
18. Suède	12/12/95	82. Guinée	23/06/97	146. Uruguay*	17/02/99
19. Danemark	22/12/95	83. Italie	23/06/97	147. Monaco*	05/03/99
20. Suisse	19/01/96	84. Kenya	24/06/97	148. Rép. de Moldova*	10/03/99
21. Niger	19/01/96	85. Brésil	25/06/97	149. Qatar*	15/03/99
22. Maurice	23/01/96	86. Honduras	25/06/97	150. Îles Salomon*	16/04/99
23. Bangladesh	26/01/96	87. Madagascar	25/06/97	151. Singapour*	26/04/99
24. Burkina Faso	26/01/96	88. Malaisie	25/06/97	152. Colombie	08/06/99
25. Espagne	30/01/96	89. Arabie saoudite*	25/06/97	153. Palau*	15/06/99
26. Micronésie	25/03/96	90. Ouganda	25/06/97	154. Rép. du Congo	12/07/99
27. Israël	26/03/96	91. Rép. Dominicaine*	26/06/97	155. Hongrie*	13/07/99
28. Portugal	01/04/96	92. Guinée équatoriale	26/06/97	156. Géorgie	23/07/99
29. Panama	04/04/96	93. Guyane*	26/06/97	157. Saint-Marin*	23/07/99
30. Liban	16/05/96	94. Seychelles	26/06/97	158. Vanuatu	10/08/99
31. Algérie	22/05/96	95. El Salvador*	27/06/97	159. République de Corée	17/08/99
32. Gambie	11/06/96	96. Éthiopie	27/06/97	160. Liechtenstein*	29/12/99
33. Malawi	13/06/96	97. Koweït	27/06/97	161. République tchèque*	25/01/00
34. Allemagne	10/07/96	98. Angola	30/06/97	162. Philippines	10/02/00
35. Lybie	22/07/96	99. Belgique*	30/06/97	163. Chypre*	29/03/00
36. Oman*	23/07/96	100. St. Kitts et Nevis*	30/06/97	164. Albanie*	27/04/00
37. Bolivie	01/08/96	101. Arménie	02/07/97	165. Australie	15/05/00
38. Mauritanie	07/08/96	102. Sainte-Lucie*	02/07/97	166. Suriname*	01/06/00
39. Érythrée	14/08/96	103. Nigeria	08/07/97	167. Trinité-et-Tobago*	08/06/00
40. Bénin	29/08/96	104. Kazakhstan	09/07/97	168. Nouvelle-Zélande*	07/09/00
41. Norvège	30/08/96	105. Bahreïn*	14/07/97	169. Croatie*	06/10/00
42. Mongolie	03/09/96	106. Tadjikistan*	16/07/97	170. Bahamas*	10/11/00
43. Rép. centrafricaine	05/09/96	107. Irlande	31/07/97	171. É.-U. d'Amérique	17/11/00
44. Gabon*	06/09/96	108. Cambodge	18/08/97	172. Papouasie-N. Guinée*	06/12/00
45. Botswana	11/09/96	109. Rép. dém. du Congo	12/09/97	173. Bulgarie*	21/02/01

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

46. Turkménistan	18/09/96	110. Kirghizistan*	19/09/97	174. Thaïlande*	07/03/01
47. Zambie	19/09/96	111. Zimbabwe	23/09/97	175. Slovénie *	28/06/01
48. Rép. Dém. Pop. lao*	20/09/96	112. Sierra Leone	25/09/97	176. Bélarus*	29/08/01
49. Haïti	25/09/96	113. Afrique du Sud	30/09/97	177. Pologne*	14/11/01
50. Tchad	27/09/96	114. Chili	11/11/97	178. Slovaquie*	07/01/02
51. Swaziland	07/10/96	115. Jamaïque*	12/11/97	179. ERY de Macédoine*	06/03/02
52. Népal	15/10/96	116. Dominique*	08/12/97	180. Andorre*	15/07/02
53. Royaume-Uni	18/10/96	117. Costa Rica	05/01/98	181. Somalie*	24/07/02
54. Jordanie	21/10/96	118. Malta	30/01/98	182. Bosnie Herzégovine*	26/08/02
55. Maroc	12/11/96	119. Nicaragua	17/02/98	183. Ukraine*	27/08/02
56. Inde	17/12/96	120. Libéria*	02/03/98	184. Maldives*	03/09/02
57. Ghana	27/12/96	121. Comores	03/03/98	185. Lettonie*	21/10/02
58. Myanmar*	02/01/97	122. St Vincent et Grenadines	16/03/98	186. Brunei Darussalam*	04/12/02
59. Argentine	06/01/97	123. Comm. Européenne	26/03/98	187. Féd. de Russie*	29/05/03
60. Burundi	06/01/97	124. Turquie	31/03/98	188. Lituanie*	25/07/03
61. Yémen*	14/01/97	125. Îles Marshall*	02/06/98	189. Bhoutan*	20/08/03
62. Paraguay	15/01/97	126. Venezuela*	29/06/98	190. Timor Oriental*	20/08/03
63. Luxembourg	04/02/97	127. Sao Tomé et Príncipe	08/07/98	191. Corée*, R.P.D.	29/12/03
64. Chine	18/02/97	128. Belize*	23/07/98		

* Accession

Source : <http://www.unccd.int/convention/ratif/ratification.pdf>

Ressources additionnelles et mises à jour du guide

1. Téléchargement des fichiers PDF du guide et des mises à jour pour impression et reliure locales

Vous avez la possibilité de consulter ce Guide en ligne ou encore de l'imprimer et de le relier. Il suffit de télécharger le fichier PDF intitulé GuideCLD.pdf sur l'un des sites www.iepf.org ou www.unisfera.org, de l'ouvrir avec le logiciel Acrobat Reader et de l'imprimer en paramétrant la mise à l'échelle en fonction du format de votre choix (A4 ou US letter). Vous pourrez ensuite perforer les feuilles et les insérer dans un classeur (à anneaux, par exemple). Bien entendu, vous pourrez faire de même pour les mises à jour.

2. Téléchargement des fichiers PDF des mises à jour pour impression et insertion dans le document imprimé

Si vous disposez déjà de la version imprimée du guide, vous pourrez télécharger les fichiers des mises à jour, imprimer, découper et coller chaque nouvelle page sur l'ancienne page correspondante du guide. Le format sera prévu en conséquence.

3. Ressources additionnelles

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'IEPF dédié à la gestion durable des terres et des forêts et à la désertification (www.iepf.org) afin d'accéder à des ressources additionnelles sur la CLD.



Le Centre international Unisféra

Le Centre international Unisféra est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, Unisféra est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'Unisféra comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

Les spécialistes d'Unisféra et ses chercheurs affiliés possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et intergouvernementales telles que la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNULD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

Fondé en 2002, Unisféra est basé à Montréal, Canada.

Directeur exécutif: Marc Paquin

Directeur, Recherche et Conseil: Karel Mayrand

Le Centre international Unisféra

2001, rue Marie-Anne Est

Montréal (Québec) H2H 1M5

CANADA

Téléphone: 1 514 527-2636

Courriel: terres@unisfera.org

Site Internet: www.unisfera.org



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Meilleure gestion et utilisation des ressources énergétiques, intégration de l'environnement dans les politiques nationales dans une perspective durable et équitable, tels sont les buts des interventions spécifiques de l'IEPF – formation, information, actions de terrain et concertation – menées en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie: «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité».

La programmation mise en œuvre par l'IEPF en 2006-2009 visera notamment à:

- améliorer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable,
- développer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie: Maîtrise des Outils de Gestion de l'Environnement pour le Développement (MOGED), Utilisation durable de l'énergie (UDE), Politiques énergétiques (POLEN),
- accroître les capacités des pays francophones en développement à participer aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable.

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec (QC) G1K 4A1

CANADA

Téléphone: (1 418) 692-5727 / Télécopie: (1 418) 692-5644

iepf@iepf.org / www.iepf.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle compte à ce jour cinquante-trois États et gouvernements membres et dix observateurs. Présente sur les cinq continents, elle représente plus du quart des États membres de l'Organisation des Nations unies.

L'OIF apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de coopération multilatérale, selon une programmation quadriennale conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

53 États et gouvernements membres : Albanie • Principauté d'Andorre • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Communauté française de Belgique • Comores • Congo • R.D. Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine (ARY) • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam.

10 observateurs : Arménie • Autriche • Croatie • Géorgie • Hongrie • Lituanie • Pologne • République tchèque • Slovaquie • Slovénie.

Secrétariat général
28, rue de Bourgogne
75007 Paris (FRANCE)
Téléphone : (33) 1 44 11 12 50
Télécopie : (33) 1 44 11 12 87
Courriel : oif@francophonie.org
Site Internet : www.francophonie.org

Administration et coopération
13, quai André-Citroën
75015 Paris (FRANCE)
Téléphone : (33) 1 44 37 33 00
Télécopie : (33) 1 45 79 14 98
Courriel : com@francophonie.org

La publication de ce *Guide des négociations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique* (CLD) s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) visant le renforcement de la participation des pays membres aux négociations internationales dans le cadre de la CLD et des autres conventions ayant une incidence sur la gestion durable des terres et des forêts.

Le *Guide des négociations de la CLD* contient les informations nécessaires pour s'y retrouver dans la Convention, ses institutions, ses mécanismes et ses enjeux. Il s'adresse d'abord et avant tout aux délégués des pays francophones qui participent aux réunions internationales sur la désertification. Il sera également utile aux représentants des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et au public intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification.

La première partie du guide fournit une introduction à la Convention en brossant un aperçu de son historique et de son contenu. La deuxième partie s'attarde aux organes mis en place pour appuyer la Convention. Le financement de la mise en œuvre de la CLD est examiné dans la troisième partie. Quant à la quatrième partie du guide, elle embrasse quelques-uns des thèmes récurrents dans les travaux de la CLD. Enfin, les cinquième et sixième parties fournissent des renseignements sur le cadre de négociation, des conseils pour les délégués aux réunions de la CLD et un lien vers des ressources additionnelles.



INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE (IEPF)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3^e ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IEPF est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.